Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2003 à 2013

Table des matières

Introduction ____ *1*

I. Le simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques ____ *2*

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire ____ 2

I.2. Les principes méthodologiques ____ 3

II. La situation d'amorçage : le budget 2003 initial de la Région de Bruxelles-Capitale ____ *5*

II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003 ____ 5

II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003 ____ 13

II.3. Les corrections effectuées pour le calcul du solde net à financer en 2003 ____ 22

II.4. Les soldes et l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003 ____ 23

III. Les hypothèses de projection des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2004 à 2013 ____ *29*

III.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2004 à 2013 ____ 29

III.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2004 à 2013 ____ 30

III.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2004 à 2013 ____ 35

III.4. Les corrections à effectuer pour calculer le solde net à financer comparable à la norme C.S.F., de 2004 à 2013 ____ 42

IV. Simulation ____ *43*

Conclusion ____ *47*

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2003 à 2013

Sébastien Bastaits, Vinciane Dermien, Michaël Van den Kerkhove

et Robert Deschamps

Juin 2003

Introduction

Comme les années précédentes, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (CREW) publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (R.B.C.). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière initiale de la R.B.C. ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2013, de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La première section est consacrée à la présentation de la structure de notre modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

Dans la deuxième section, nous décrivons la situation d'amorçage de nos simulations, à savoir la position de l'Entité, en 2003, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. L'élaboration de cette situation d'amorçage se base essentiellement sur le budget 2003 initial de la R.B.C.

Ensuite, à la section III, nous détaillons les hypothèses de projection retenues au niveau des paramètres macroéconomiques, des recettes et des dépenses.

Ainsi, sur base de ces hypothèses de projection, la dernière section présente les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2013.

Enfin, signalons que dans ce cahier, tous nos tableaux budgétaires sont exprimés en milliers d'euros. Seuls les résultats de notre simulation sont exprimés en Euros et en anciens francs belges (millions de Bef).

I. Le simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2013.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.

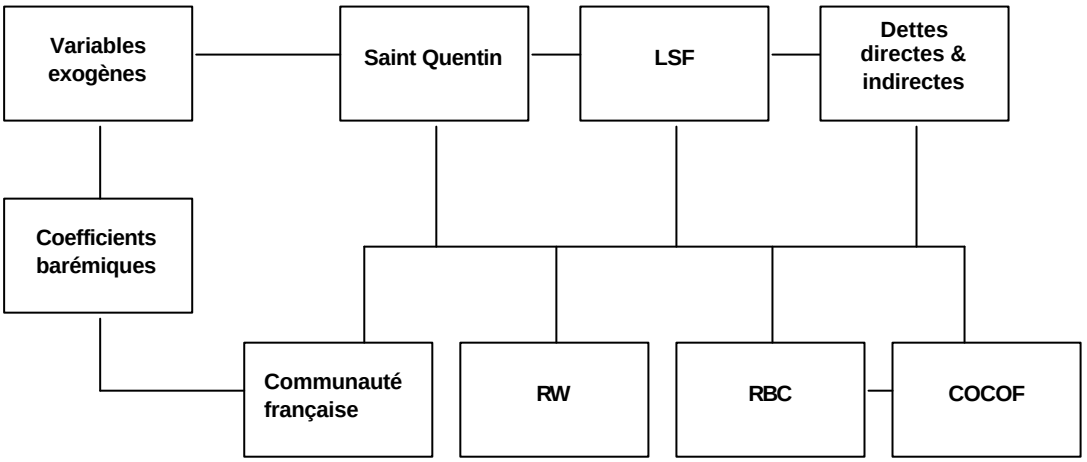

Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module ***Variables Exogènes*** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module ***Saint Quentin*** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module ***LSF*** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, notamment, les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module ***Dettes directes et indirectes*** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module ***Coefficients barémiques*** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2003 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2004 à 2013. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète également les modifications apportées à la LSF par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocable utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. La situation d'amorçage : le budget 2003 initial de la Région de Bruxelles-Capitale

La description de la situation d'amorçage revêt une importance particulière. En effet, elle doit être la plus précise possible, afin d'éviter que d'éventuelles erreurs ne s'amplifient avec les années dans les simulations.

Ainsi, cette section est consacrée à la présentation et au commentaire des montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2003 initial de la R.B.C. Ces montants correspondent aux valeurs de base de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région.

II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003

Le statut et le financement de la R.B.C. sont essentiellement déterminés par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ainsi que par la L.S.F. du 16 janvier 1989. Des modifications ont été introduites à ces deux lois par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Le montant total des recettes inscrit au budget 2003 initial de la Région s'élève à **1.959.234 milliers d'EUR**.

Remarquons que, depuis l'année dernière, la structure de la présentation du budget des voies et moyens a changé. Elle distingue désormais deux parties : la première - prépondérante - est consacrée aux recettes générales, la seconde correspond aux recettes affectées aux fonds organiques. Chacune de ces parties est divisée en recettes fiscales et en recettes non fiscales. Cette nouvelle structure est présentée au tableau suivant.

Tableau 1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale aux 2003 initial (en milliers d'EUR courants)

	2003 initial
Partie I - Recettes générales	**1 730 390**
Titre 1 : Recettes fiscales	890 478
Section 1 : Impôts régionaux	755 663
Section 2 : Les taxes régionales autonomes	134 815
Titre II - Recettes non fiscales	839 912
Section 1 : La part attribuée de l'I.P.P.	593 955
Section 2 : Recettes non fiscales propres à la Région	245 957
Partie II – Recettes affectées aux Fonds organiques	**228 844**
Titre I : Recettes fiscales	21 071
Titre I : Recettes non fiscales	207 773
RECETTES TOTALES	**1 959 234**

Sources : Budget des Voies et Moyens 2003 initial.

Par souci de cohérence avec les cahiers de recherche des années précédentes, nous présentons également les recettes selon la classification des budgets des années antérieures. Il s'agit d'un regroupement *par nature* distinguant les recettes courantes, les recettes en capital et les recettes sur fonds organiques. Le Tableau 2 présente les principaux postes de recettes, selon cette classification.

Tableau 2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2003 initial (en milliers d'EUR courants)

	2003 initial	% du total
Titre I – Recettes courantes	**1 483 278**	**75,71%**
Section 1 : Recettes fiscales - Impôts régionaux	644 031	32,87%
Section 2 : Recettes générales non fiscales	651 332	33,24%
Section 3 : Recettes non fiscales spécifiques	187 915	9,59%
Titre II – Recettes en capital	**247 112**	**12,61%**
Section 1 : Recettes fiscales	246 447	12,58%
Section 2 : Recettes non fiscales	665	0,03%
Titre III – Recettes sur Fonds organiques / affectées	**228 844**	**11,68%**
RECETTES TOTALES	**1 959 234**	**100,00%**

Source : Budget des Voies et Moyens 2003 initial de la R.B.C. et calcul C.R.E.W.

Les ressources de la Région sont essentiellement constituées des **recettes courantes** (**75,71%** du total). Les **24,29%** restant se répartissent entre les **recettes de capital** (**12,61%** du total) et les **recettes sur fonds organiques** (**11,68%** du total).

Dans le simulateur, nous présentons les recettes de la Région selon une optique différente, axée sur *l'origine institutionnelle ou autre* des différents postes. Cette classification - reprise au Tableau 3 - nous permet, lors des simulations, de distinguer les mécanismes d'évolution de chaque poste en fonction de son degré de maîtrise par l'Entité.

Tableau 3. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003 dans le simulateur (en milliers d'EUR courants)

	2003 initial	% du Total
Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	**713 694**	**36,43%**
- Dotation I.P.P. (y compris intervention de solidarité)	593 955	30,32%
- Droit de tirage sur le M.E.T.	37 927	1,94%
- Mainmorte	50 784	2,59%
- Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2 380	0,12%
- Moyens pour compétences issues de Lambermont	2 908	0,15%
- Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	25 740	1,31%
Impôts régionaux et taxes perçues par la R.B.C.	**911 549**	**46,53%**
- Impôts régionaux	758 142	38,70%
- Taxes perçues par la R.B.C.	153 407	7,83%
Recettes sur Fonds organiques *	**205 393**	**10,48%**
- Dont Fonds pour la gestion de la dette	173 526	8,86%
- Dont autres Fonds	31 867	1,63%
Transfert en provenance de l'Agglo	**124 248**	**6,34%**
Versement du Fonds de réserve	**0**	**0,00%**
Autres recettes	**4 350**	**0,22%**
RECETTES TOTALES	**1 959 234**	**100,00%**

* Ce poste n'inclut pas le montant correspondant au fonds pour l'entretien d'espaces verts. Celui-ci est alimenté par le Pouvoir fédéral et se retrouve donc dans la rubrique *Transferts en provenance du Pouvoir fédéral*. Il n'inclut pas non plus la taxe sur le déversement des eaux usées qui est classée en *Taxe perçue par la R.B.C*

Sources : Budget des Voies et Moyens 2003 initial de la R.B.C. et calculs CREW.

Commentons davantage les montants du Tableau 3.

II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent **36,43%** des recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale.

A) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (abrégé dotation I.P.P.)

Ce transfert est composé de trois éléments : la dotation I.P.P. proprement dite, l'intervention de solidarité nationale et, depuis l'année dernière, la réduction de la dotation afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, conformément aux accords du Lambermont.

La dotation I.P.P. proprement dite ainsi que l'intervention de solidarité nationale sont calculées de façon distincte, en vertu des mécanismes prévus par la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 (L.S.F.). La réduction de la dotation I.P.P. est quant à elle prévue dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Rappelons que le mécanisme de calcul des **dotations I.P.P**. **proprement dites** *hors intervention de solidarité nationale* versées aux Régions correspond à l'application du principe du *juste retour* : une dotation globale, égale à celle de l'année précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du Revenu National Brut (R.N.B.), est répartie entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en fonction de leur part relative dans les recettes nationales de l'I.P.P. L'Exposé général (p.46) indique que la part de la R.B.C. retenue par le gouvernement bruxellois pour 2003 est de 9,04%[1]. Ajoutons que depuis 2002, les paramètres (inflation, croissance réelle du R.N.B.) à utiliser, tant que les valeurs définitives ne sont pas fixées, sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique, au lieu des paramètres macroéconomiques de l'année précédente comme c'était le cas avant les accords du Lambermont. En l'occurrence, la croissance retenue dans le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2003 est de 2,4% et l'inflation de 1,4%.

Concernant **le montant à réduire de la dotation I.P.P.** afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précise que ce montant est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut. L'estimation de ce montant à déduire de la dotation I.P.P., appelé aussi « le terme négatif », figure à l'Exposé général 2003 (p.50) : il est de 406.990 milliers d'EUR.

Le mode de calcul de **l'intervention de solidarité nationale** se démarque de celui de la dotation proprement dite. Ainsi, l'intervention entièrement à charge du Pouvoir fédéral correspond à un montant de 468 francs indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume. En Région bruxelloise, le rendement de l'I.P.P. par habitant est

[1] Chiffre basé sur les enrôlements 2002.

inférieur à la moyenne du Royaume depuis 1997. Dès lors, la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie de l'intervention de solidarité nationale ; à ce titre, l'Exposé général 2003 mentionne un montant de 60.910 milliers d'EUR (p. 50).

Au total, la dotation sur l'I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale représente **30,32%** des recettes totales de l'Entité (soit un montant de **593.955 milliers d'EUR** inscrit au budget 2003 initial).

Enfin, terminons par souligner que le budget 2003 initial de la Région ne tient compte d'aucune correction relative à la révision par l'I.C.N. des taux de croissances pour les années 1999, 2000 et 2001 dans le calcul de la dotation 2003.

B) Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (M.E.T.)

Les trois Régions du Royaume bénéficient d'un droit de tirage sur le M.E.T. (art.35 L.S.F.). Ce transfert est effectué dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs et s'élève à **37.927 milliers d'EUR** en 2003, soit un montant identique à celui de 2002 et qui représente **1,94%** des recettes totales de l'Entité.

C) Mainmorte

Le poste de la mainmorte est spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale[2]. La mainmorte consiste en une compensation d'au moins 72% de la non perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier dont certains immeubles sont immunisés[3] (art.63 L.S.F.). En 2003 ce montant s'élève à **50.784 milliers d'EUR** (**2,59%** du total des recettes). Remarquons que ce montant comprend le versement de la main morte 2003 mais aussi celui de 2002[4] qui ne fut pas versé, d'où l'inscription d'un crédit doublé par rapport aux années précédentes.

D) Fonds pour l'entretien d'espaces verts

Crédité de **2.380 milliers** d'EUR au budget 2003 initial, ce poste représente **0,12 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit des montants alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région.

E) Moyens pour compétences issues de Lambermont

Depuis les accords du Lambermont, des moyens supplémentaires sont octroyés aux Régions suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale). Le montant inscrit au budget 2003 initial

---

[2] Par rapport aux Régions flamande et wallonne.

[3] Des immeubles tels que les propriétés de l'Etat et certains services publics.

[4] Au budget 2002 ajusté, un montant de 25.743 milliers d'EUR fut inscrit. Ce montant est, en fait, relatif à l'année 2001.

pour l'ensemble de ces transferts s'élève à **2.908 milliers d'EUR**.

Pour mémoire, notons que ces nouvelles recettes ne représentent pas une augmentation nette des moyens de la Région puisqu'elles sont relatives aux dépenses supplémentaires engendrées par ces transferts de compétences.

F) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. En 2003, le crédit accordé par le Fédéral est de **25.740 milliers d'EUR.**

Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale, dès lors un montant identique est repris en dépenses (voir le point J de la section II.2.1.).

II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale correspondent à un montant de **911.549 milliers** d'EUR en 2003, soit **46,53%** des recettes totales.

A) Impôts régionaux

Les impôts régionaux sont constitués de recettes fiscales courantes et de recettes de capital.

Depuis les accords du Lambermont, les recettes fiscales courantes ont fortement augmenté et se composent désormais des impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris,
- la taxe sur les appareils automatiques de divertissement,
- la taxe sur l'ouverture de débits de boissons fermentées,
- les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles,
- le précompte immobilier,
- les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ,
- les droits d'enregistrement sur les donations,
- la redevance radio et télévision,
- la taxe de circulation,
- la taxe de mise en circulation,
- l'eurovignette.

Les recettes fiscales de capital correspondent quant à elles aux droits de succession et de mutation par décès.

Les impôts régionaux totalisent **758.142 milliers d'EUR**, soit **38,70%** des recettes de l'Entité. Leur part a plus de doublé suite aux accords du Lambermont puisqu'en 2001, elle était de **19,01%.**

Le Tableau 4 présente la ventilation de ce montant entre les différents impôts au budget 2003 initial.

Tableau 4. Impôts régionaux au budget 2003 initial (milliers d'EUR courants)

	2003 initial	% du total
Recettes fiscales courantes	**511 695**	**67,49%**
Taxe sur jeux et paris	7 769	1,02%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	6 238	0,82%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	0,00%
Précompte immobilier	16 178	2,14%
Droits d'enregistrement sur transmissions	307 995	40,62%
Droits d'enregistrement sur hypothèques et partages	21 508	2,84%
Droits d'enregistrement sur donations	4 830	0,64%
Redevance radio et télévision	0	0,00%
Taxe de circulation	101 211	13,35%
Taxe de mise en circulation	32 846	4,33%
Eurovignette	13 120	1,73%
Recettes fiscales en capital	**246 447**	**32,51%**
Droits de succession et de mutation par décès	246 447	**32,51%**
Total	**758 142**	**100,00%**

Source : Budget des Voies et Moyens 2003 initial.

Les anciens impôts régionaux, c'est-à-dire ceux déjà régionalisés avant les accords du Lambermont, sont estimés sur base de leur évolution historique. Concernant les nouveaux impôts régionaux, c'est-à-dire ceux régionalisés par les accords du Lambermont, les estimations retenues par la R.B.C. se basent sur une projection des recettes réelles de 2002 (versements jusque fin septembre), actualisées en montants 2003. Néanmoins, certaines mesures spécifiques ont été considérées. Ainsi, la taxe de mise en circulation a été réduite de 295 milliers d'EUR pour tenir compte de l'ordonnance du 13/6/2002 exonérant les véhicules les moins polluants.

Précisons également qu'il est tenu compte de la réforme fiscale en matière de droits de succession et de droits d'enregistrement sur la transmission à titre onéreux de biens immeubles, votée par le Parlement bruxellois le 20 décembre dernier et entrant en vigueur le 1er janvier 2003[5]. Ainsi, selon l'Exposé général (pp.52 et 53), la Région estime que cette réforme générera une majoration des recettes de 11.985 milliers d'EUR[6] en matière de droits de successions et une moindre recette de 10.615 milliers d'EUR en ce qui concerne les droits d'enregistrement[7].

[5] De même, rappelons que la Région de Bruxelles-Capitale a supprimé, au 1er janvier 2002, la taxe sur l'ouverture des débits de boissons ainsi que la redevance radio et télévision. Pour rappel, en même temps que la suppression de cette dernière, la taxe régionale autonome (voir point b) fut augmentée.

[6] Par ailleurs, le budget 2003 initial suppose une croissance de 4% ainsi qu'une recette exceptionnelle de 21.000 milliers d'EUR pour estimer les recettes de droits de succession en 2003.

[7] Pour ceux-ci, la Région tient compte, par ailleurs, d'une croissance de 1,4%.

Enfin, signalons également que nous reprenons désormais parmi les recettes de précompte immobilier, les « Recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier[8] » qui équivalent en 2003 à 2.479 milliers d'EUR.

B) Taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les taxes perçues par la Région équivalent à **7,83%** (ou **153.407 milliers d'EUR**) des recettes totales.

Depuis l'année dernière, elles sont en forte hausse par rapport aux années précédentes en raison de l'augmentation de **la taxe régionale** prévue suite à la suppression de la redevance radio et télévision. Précisons encore que le budget décompose cette taxe régionale en une *taxe forfaitaire* sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants, d'une part, et une *taxe sur les propriétaires* d'immeubles non affectés à la résidence, d'autre part. Au total, la taxe régionale s'élève à **129.441 milliers d'EUR** en 2003.

Les autres taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale sont les suivantes : la taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs automatiques de billets, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, la taxe pour l'autorisation d'exploiter un service de taxis ainsi que la taxe sur le déversement des eaux usées. Cette dernière est reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques, mais s'agissant d'une taxe, nous l'incluons dans ce point.

II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ce type de recettes représente **10,48 %** du total (ou **205.393 milliers d'EUR** en 2003). Il correspond à une série de Fonds relatifs à l'aide aux entreprises, au développement économique, à l'équipement et aux déplacements, à l'aménagement urbain et foncier, à l'entretien d'espaces verts ainsi qu'à la gestion de la dette. Ces recettes ne contiennent pas de reports de solde.

Parmi ces différents fonds, le plus important est consacré à la gestion de la dette (**173.526 milliers** ou **8,86%** des recettes totales).

Ce poste possède son équivalent au niveau des dépenses, à savoir 173.526 millions d'EUR de « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ».

Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt. A notre

[8] Cette ordonnance vise à n'immuniser plus qu'à 28 % le précompte immobilier des immeubles publics exclus du mécanisme de la mainmorte, afin que tous les bâtiments publics soient imposés de la même manière. Dans le cahier de recherche de l'année dernière (S. Bastaits, V. Dermien, M. Van den Kerkhove et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2002 à 2012, Working papers, Research Series, No 235, Faculté des Sciences économiques, sociales et de gestion, juin 2002) cette recette était classée en « Taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale ».

connaissance, cette possibilité n'a pas encore été exploitée. D'ailleurs, les documents budgétaires ne tiennent souvent pas compte de ce fonds.

II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo

L'Agglomération bruxelloise recouvre les 19 communes à statut bilingue. Son territoire coïncide donc avec celui de la Région de Bruxelles-Capitale. L'existence du Conseil de l'Agglo a pris fin en 1989. Depuis, les organes de la Région en exercent les compétences[9]. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit[10].

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à **124.248 milliers d'EUR (soit 6,34%** des recettes totales de l'Entité).

Elles se distinguent en :

- additionnels à l'I.P.P. (24.673 milliers d'EUR) ;
- additionnels au précompte immobilier (85.690 milliers d'EUR) ;
- additionnels à la taxe de circulation (2.262 milliers d'EUR) ;
- remboursements de pensions – communes (2.305 milliers d'EUR) ;
- cotisations personnelles alimentant le compte pensions (à verser par le SIAMU et l'ARP) (3.148 milliers d'EUR) ;
- une dotation générale du fonds des communes (6.170 milliers d'EUR).

II.1.5. Versements du Fonds de réserve

La Région de Bruxelles-Capitale avait décidé en 2001 de constituer un fonds appelé « Grenier à blé » dont l'objectif est de gommer au fil des ans le caractère cyclique et instable du produit des impôts régionaux. Ainsi, le montant de **62.320 milliers d'EUR** qui y avait été versé en 2001 avait été transféré en recettes en 2002.

Aucun montant n'a plus été affecté à ce fonds en 2002 (voir point K de la section II.2.1. dans la partie consacrée aux dépenses) si bien que, logiquement, en recettes, ce poste se voit créditer d'un montant nul l'année suivante, c'est-à-dire en 2003.

II.1.6. Autres recettes

Les autres recettes de la Région de Bruxelles-Capitale totalisent **4.350 milliers d'EUR** (soit **0,22%** des recettes totales). Ce poste regroupe, entre autres, le produit de la vente de biens

[9] Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., 1994, La Belgique fédérale, pp. 361-363).

[10] BRASSINNE J., 1994, op. cit.

immeubles et l'intervention de la Commission communautaire commune (COCOM) dans les frais d'occupation des locaux et dans les frais de fonctionnement des assemblées.

II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003

Nous commençons par présenter les postes de dépenses *par division* tels qu'ils apparaissent au budget (Tableau 5). Notons que dans le simulateur, tous les postes sont repris de façon détaillée.

Tableau 5. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2003 initial (milliers d'EUR courants)

	2003 initial	% du Total
Div 00 - Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	30 303	1,39%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	17 815	0,82%
Div 10 - Dépenses générales de l'Administration	379 628	17,41%
Div 11 - Développement économique	75 583	3,47%
Div 12 - Equipements et déplacements	478 388	21,94%
Div 13 - Emploi	168 188	7,71%
Div 14 - Pouvoirs locaux	300 787	13,80%
Div 15 - Logement	92 954	4,26%
Div 16 - Aménagement du territoire	49 435	2,27%
Div 17 - Monuments et sites	14 931	0,68%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	166 813	7,65%
Div 21 - Politique de l'énergie	2 184	0,10%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	6 876	0,32%
Div 23 - Dette régionale	391 956	17,98%
Div 24 - Recherche non économique	4 362	0,20%
DEPENSES TOTALES	**2 180 203**	**100,00%**

Sources : Budget des dépenses pour 2003 initial.

Le Tableau 6 présente les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale selon une démarche différente qui correspond à la logique adoptée dans le simulateur budgétaire. Nous y distinguons les **dépenses primaires**, les **charges d'intérêt** et les **amortissements**. Ces deux derniers types de dépenses sont essentiellement regroupés dans la « Division 23 – Dette régionale » du Tableau 5. Cependant, des postes d'intérêts et d'amortissements figurent également dans d'autres divisions ; nous les en soustrayons afin d'isoler les dépenses primaires[11].

[11] Cela concerne les divisions 12 (Equipements et déplacements), 14 (Pouvoirs locaux), 15 (Logement), 16 (Aménagement du territoire) et 18 (Environnement, politique de l'eau et propreté publique).

Tableau 6. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003 initial dans le simulateur (milliers d'EUR courants)

	2003 initial	% du Total
Dépenses primaires totales	**1 944 029**	**89,17%**
- Dépenses primaires ordinaires	**935 134**	**42,89%**
- Dépenses primaires particulières	**1 008 895**	**46,28%**
Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.	281 714	12,92%
Dotation générale aux Communes	222 096	10,19%
Fonds pour la gestion de la dette	173 526	7,96%
Droit de tirage COCOF-VGC	144 429	6,62%
Dépenses salariales	73 437	3,37%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	68 871	3,16%
Cofinancements européens	18 464	0,85%
Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.	60	0,00%
Dépenses lois communale et provinciale	558	0,03%
Transferts aux communes avec 1 échevin flamand	25 740	1,18%
Subventions au Fonds de réserve	0	0,00%
Charges d'intérêt	**97 324**	**4,46%**
- Dette directe L.S.F.	78 737	3,61%
- Dette directe reprise	7 298	0,33%
- Dette indirecte	11 289	0,52%
Amortissements	**138 850**	**6,37%**
- Dette directe L.S.F.	89 265	4,09%
- Dette directe reprise	39 864	1,83%
- Dette indirecte (rebudgétisations)	9 721	0,45%
Dépenses totales	**2 180 203**	**100,00%**

Sources : Budget des dépenses 2003 initial; calculs CREW.

Pour l'année 2003, les dépenses primaires de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèvent à **1.944.029 milliers d'EUR**, soit **89,17%** des dépenses totales de l'Entité[12]. Les charges d'intérêt totalisent **97.324 milliers d'EUR** (ou **4,46%** des dépenses totales) tandis que les amortissements représentent un montant de **138.850 milliers d'EUR (**ou **6,37%** du total).

Au sein des dépenses primaires elles-mêmes, nous établissons une distinction entre les **dépenses primaires ordinaires** et les **dépenses primaires particulières**.

Les **dépenses primaires particulières** rassemblent des postes qui évoluent selon une logique propre (d'après des lois, des accords divers, etc.).

Les postes budgétaires qui ne sont ni des amortissements, ni des charges d'intérêt, ni des dépenses primaires particulières sont assimilés aux **dépenses primaires ordinaires**. En 2003, ces dernières s'élèvent à **935.134 milliers d'EUR** ou **42,89%** du total.

[12] Notons cependant que certains postes de dépenses contiennent des intérêts et/ou des amortissements impossibles à identifier sur base des documents budgétaires. Cela entraîne une surestimation des dépenses primaires et une sous-estimation des dépenses de dette.

II.2.1. Dépenses primaires particulières

En 2003, les dépenses primaires particulières atteignent **1.008.895 milliers d'EUR**, soit **46,28%** des dépenses totales de la Région. Elles regroupent les postes suivants :

- la dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.),
- la dotation générale aux Communes,
- le Fonds pour la gestion de la dette,
- le droit de tirage Cocof-V.G.C. (Commission communautaire flamande),
- les dépenses salariales,
- les dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant,
- les montants liés aux programmes cofinancés par l'Union européenne,
- la dotation de fonctionnement au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.),
- les dépenses liées au transfert de compétences en matière de lois provinciale et communale suite aux accords du Lambermont[13],
- les transferts aux communes flamandes ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard),
- les subventions au Fonds de réserve.

Commentons chacun des postes.

A) <u>Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.</u>

La dotation de fonctionnement versée à la S.T.I.B. s'élève à **281.714 milliers d'EUR** en 2003, soit **12,92%** des dépenses totales de l'Entité.

Remarquons qu'elle connaît une évolution étonnante ; après avoir considérablement augmenté à l'ajustement 2002 (passant à 411.804 milliers d'EUR contre 330.191 milliers d'EUR à l'initial), elle retombe à 281.714 milliers d'EUR en 2003. Selon le justificatif du budget général des dépenses 2003 (p.35), cette évolution résulterait d'une avance de 76.734 milliers d'EUR sur la dotation 2003 inscrite au budget ajusté 2002.

Notons enfin que cette dotation comprend les intérêts et les amortissements de la dette S.T.I.B. depuis respectivement 1996 et 1999, sans qu'il nous soit possible d'en connaître la ventilation exacte (voir aussi Section II.2.3.).

---

[13] Remarquons que dans le cahier de Recherche de l'année dernière, nous avions également considéré comme dépenses particulières les dépenses relatives aux transferts de compétences en matière d'agriculture et pêche maritime ainsi que de commerce extérieur. Désormais nous les intégrons en dépenses ordinaires car elles sont incluses dans divers postes relatifs à ces matières et donc difficilement identifiables.

B) Dotation générale aux Communes

Comme chaque année, une *dotation générale* est octroyée par la RBC aux communes. En 2003, elle représente un montant de **222.096 milliers d'EUR**.

Remarquons qu'aux budgets 2002 initial et ajusté, un nouvel article appelé « *Dotation spéciale aux communes* » était apparu pour un montant de 11.899 milliers d'EUR. En 2003, cet article est crédité d'un montant nul. Cependant, selon diverses informations contenues dans les documents budgétaires, il s'avère que celle-ci est désormais intégrée dans la dotation générale.

C) Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette. Ces charges sont destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces dépenses s'élèvent à **173.526 milliers d'EUR**, soit **7,96%** du total ; elles possèdent leur équivalent au niveau des recettes (pour un même montant). Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter. A notre connaissance, cette possibilité n'a pas encore été exploitée.

Nous pouvions ne pas tenir compte de ce poste et réduire les recettes et les dépenses totales de **173.526 milliers d'EUR** [14]. Cette pratique se justifie dans une certaine mesure. En effet, ce Fonds, qui n'a d'ailleurs jamais été utilisé, ne donne lieu à aucune dépense supplémentaire (ni intérêts, ni amortissements) et ses recettes égalent ses dépenses. Mais, puisque la Région de Bruxelles-Capitale prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le Fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières. Ainsi, lors du calcul des soldes budgétaires, l'influence du Fonds disparaît dès le solde primaire[15].

D) Droits de tirage Cocof – V.G.C.

La Cocof et la V.G.C. disposent toutes deux d'un droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, contrairement à la Région, les Commissions communautaires n'ont pas de compétence fiscale propre. Aussi, la Constitution prévoit que Bruxelles leur transfère des moyens financiers (art.178 de la Constitution). Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clef de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu. Depuis 1992, le droit de tirage doit être adapté

[14] C'est d'ailleurs le cas dans différents documents budgétaires.

[15] Celui-ci étant calculé comme la différence entre les recettes totales (Fonds compris) et les dépenses primaires totales (Fonds compris).

à l'évolution moyenne des traitements dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les accords du Lambermont traduits par Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 1 milliard de BEF est adapté à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et à la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise et, ce, depuis 1992. De plus, en 2003 tout comme en 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non marchand à la Cocof et à la V.G.C. a été ajouté. En 2003, ce montant s'élève à 18.912,3 milliers d'EUR[16].

Au total, le droit de tirage se monte à **144.429 milliers** d'EUR en 2003, soit **6,62%** des dépenses totales de l'Entité.

E) Dépenses salariales des fonctionnaires

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. En 2003, ces charges totalisent **73.437 milliers d'EUR** ou **3,37%** des dépenses de l'Entité.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la Région de Bruxelles-Capitale comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant[17]. En effet, contrairement à la Région wallonne et à la Région flamande, il n'y a plus de structure provinciale disposant de compétences dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les compétences de la Province de Brabant sur son territoire ont donc été transférées à la Région bruxelloise ainsi qu'à la Cocof et la V.G.C.[18].

Suite à ce transfert de compétences, la Région supporte des dépenses supplémentaires de l'ordre de **68.871 milliers**[19] **d'EUR** en 2003 (soit **3,16%** du total), dont **39.349 milliers** sont destinés à des dotations à la Cocof et à la V.G.C. pour le financement de l'enseignement. Ce dernier montant est réparti entre les deux Entités selon la clef **65,9%** pour la Cocof et **34,1%** pour la V.G.C.[20].

---

[16] Voir l'Exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Cocof pour l'année budgétaire 2003, p. 6.

[17] Scission survenue en janvier 1995.

[18] Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit., pp. 71-77.

[19] Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la « Division 23 - Dette régionale ».

[20] En effet, l'article 83ter, § 1er, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989 précise que ces dotations sont réparties entre la Cocof et la V.G.C. en fonction de la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis 1999, une clé 65,9%-34,1% est utilisée ; elle est basée sur les chiffres de la population scolaire pour l'année scolaire 1998-1999. Signalons cependant que la Cocof a, quant à elle, estimé que le résultat du comptage des élèves relatif à l'année 2002 par la Cour des Comptes devrait donner une clé de 70%-30%. C'est pourquoi la Cocof a inclus, dans son budget 2003 initial, un accroissement de 3.000 milliers d'EUR pour l'augmentation des dotations 2002 et 2003 devant lui être attribué en raison de ce nouveau comptage (Exposé général du budget 2003 de la Cocof, p.7).

Les **29.522 milliers** restant sont consacrés à des dotations à la Cocof, à la V.G.C. et à la Commission communautaire commune (Cocom) pour le financement de missions provinciales hors enseignement[21].

G) Cofinancement européen

Deux postes budgétaires pour un total de **18.464 millions d'EUR** (soit 0,85% du total) sont inscrits au budget 2003 initial dans le cadre du programme «Objectif 2» des fonds structurels européens. Il s'agit de dépenses visant, d'une part, le développement économique des quartiers (1.439 milliers) et, d'autre part, une politique de revitalisation des quartiers (17.025 milliers).

A noter qu'à la division 13 est apparu en 2003 un nouveau poste intitulé « *Cofinancement en matière de centres de références* » pour un montant de 2.500 milliers d'EUR. Celui-ci résulte du Pacte social pour l'emploi, signé le 22 juin 2002. Ces centres sont censés informer sur les métiers de l'économie urbaine[22].

H) Dotation de fonctionnement au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales – F.R.B.R.T.C.

Le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales est destiné à consolider et à amortir des emprunts conclus en faveur des communes. Au budget 2003 initial, la somme totale destinée au F.R.B.R.T.C. s'élève à **10.187 milliers d'EUR**. Cependant, nous ne classons en dépenses primaires particulières que la somme liée à la dotation de fonctionnement, soit **60 milliers**. Le solde est composé de dépenses de dette à hauteur de 10.127 milliers d'EUR. Nous en reparlerons dans la section II.2.3.

Remarquons que le F.R.B.R.T.C. constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) en Région wallonne.

I) Dépenses liées à la régionalisation des lois communale et provinciale suite aux accords du Lambermont

Comme nous l'avions déjà signalé dans la partie consacrée aux recettes, de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur, lois communale et provinciale) ont été transférées à la Région bruxelloise lors des accords du Lambermont.

Etant dans l'impossibilité de distinguer clairement les dépenses relatives à la régionalisation de l'agriculture et la pêche maritime[23] ainsi qu'au commerce extérieur, nous nous limitons désormais à classer en dépenses particulières les dépenses liées à la

---

[21] Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la V.G.C ; les matières bi-communautaires pour la Cocom.

[22] Ne disposant pas d'information suffisante sur cet article, nous le classons en dépenses primaires ordinaires.

[23] Signalons néanmoins que pour l'agriculture, un nouveau programme intitulé « politique agricole » a vu le jour au budget des dépenses dès 2002 (à la division 11, consacrée au développement économique).

régionalisation des lois communale et provinciale. Celles-ci sont reprises dans un article spécifique de la division 14 (Pouvoirs locaux). Y sont imputés les traitements des gouverneurs et vice-gouverneurs ainsi que quelques dépenses de fonctionnement.

J) Transfert aux communes flamandes ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme nous l'avions indiqué dans la partie consacrée aux recettes, un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone est accordé à la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce montant ne fait toutefois que transiter par l'Entité ; l'effet de ce transfert est donc budgétairement neutre. En effet, un montant identique est repris en dépenses dans un nouveau poste appelé « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises ». En 2003, ce montant équivaut à **25.740 milliers d'EUR**.

K) Subventions au Fonds de réserve

Dès l'ajustement du budget 2001, la Région de Bruxelles Capitale s'est dotée d'un fonds appelé «Grenier à blé ». Le Gouvernement avait décidé d'y verser les montants «non nécessaires » ou «non utilisés » en 2001 pour les transférer en recettes en 2002. Il s'agissait d'un montant de 62.320 milliers d'EUR.

Les moyens versés sur ce fonds sont destinés à gommer au fil des ans le caractère cyclique et instable du produit des impôts régionaux. En 2002 initial, il était prévu d'y verser 9.916 milliers d'EUR, mais finalement aucun montant ne fût repris à l'ajusté. Il en va de même en 2003 initial.

II.2.2. Dépenses primaires ordinaires

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à une catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2003, elles s'élèvent à **935.134 milliers d'EUR**, soit **42,89%** des dépenses à charge du budget régional.

II.2.3. Dépenses de dette

La dette totale supportée par la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas homogène. Elle est composée de différents encours aux caractéristiques – taux, maturité et mode de remboursement – différentes. Néanmoins, ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories, selon leur origine.

D'abord, en vertu de la L.S.F. du 16 janvier 1989, la Région de Bruxelles-Capitale supporte une dette que nous qualifions de « **dette directe L.S.F.** ».

Ensuite, la Région a également hérité de plusieurs dettes ou parties de dette en provenance de l'Agglo, de l'ex-Province de Brabant, du Service d'Incendie et d'Aide Médicale

Urgente (S.I.A.M.U.) et de l'Agence Régionale pour la Propreté (A.R.P.). Ces dettes ou parties de dette constituent la **dette directe reprise** de la R.B.C.

Enfin, l'Entité supporte également tout ou partie des charges relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes ; il s'agit de la **dette indirecte** ou débudgétisée, liée aux collectivités suivantes :

- la S.T.I.B.,
- le F.R.B.R.T.C.,
- le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social (ou F.A.D.E.L.S.),
- le Fonds du Logement des Familles de la Région (ou F.L.F.R.),
- la Société de Développement Régional de Bruxelles (ou S.D.R.B.),
- l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau (ou I.B.D.E.) et
- les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux.

Nous commençons par présenter les charges d'intérêt supportées par la Région. Elles sont résumées au Tableau suivant pour 2003. Il est important de noter que le tableau ne contient que les charges d'intérêt identifiables à la lecture des documents budgétaires. Les postes d'intérêt non identifiables sont classés en dépenses primaires.

Tableau 7. Intérêt à charge de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003 dans le simulateur (milliers d'EUR courants)

	2003	Part
Dette directe L.S.F.	**78 737**	**80,90%**
Intérêts débiteurs (court terme)	7 098	7,29%
Intérêts sur décompte des moyens attribués (court terme)	248	0,25%
Intérêts sur la dette directe à long terme	71 391	73,35%
Dette directe reprise	**7 298**	**7,50%**
Agglo	3 135	3,22%
Ex-Province de Brabant	1 610	1,65%
S.I.A.M.U.	1 334	1,37%
A.R.P.	1 219	1,25%
Dette indirecte	**11 289**	**11,60%**
F.R.B.R.T.C. *	10 127	10,41%
F.A.D.E.L.S. *	0	0,00%
F.L.F.R.	151	0,16%
S.D.R.B.	0	0,00%
I.B.D.E.	1	0,00%
Pouvoirs publics	1 010	1,04%
Total des intérêts	**97 324**	**100,00%**

* Les intérêts liés au F.R.B.R.T.C. et au F.A.D.E.L.S. ne figurent pas comme tels au budget. Ils sont calculés par hypothèse comme la différence entre les amortissements budgétaires (en fait, une dotation contenant des intérêts et des amortissements dans une proportion inconnue) et le montant rebudgétisé, lorsque ce dernier est inférieur aux premiers.

Sources : Budgets des dépenses 2003 initial et calculs CREW.

En 2003, les charges d'intérêt totalisent **97.324 milliers d'EUR**.

Les charges d'intérêt de la **dette directe totale** (L.S.F. et reprise) sont prépondérantes ; elles représentent **88,40%** du total, soit **86.035 milliers d'EUR**. A eux seuls, les intérêts de la **dette directe L.S.F.** atteignent **80,90%** de l'ensemble des charges considérées.

Concernant la **dette directe reprise**, signalons que les intérêts relatifs aux engagements de l'Agglo s'élèvent à **3.135 milliers d'EUR** en 2003, soit **865 milliers** pour les emprunts contractés *au nom et pour compte de l'Agglo* et **2.270 milliers** pour les emprunts de cette dernière auprès du *Crédit Communale de Belgique pour le financement des travaux*.

Au niveau des intérêts de la **dette indirecte**, une remarque méthodologique s'avère nécessaire. En effet, les charges d'intérêt relatives au F.R.B.R.T.C. et au F.A.D.E.L.S. ne figurent pas en tant que telles au budget régional. Comme les autres années, nous les déterminons par solde lorsque le montant du poste unique « intérêts et amortissements » correspondant est supérieur au montant rebudgétisé.

Pour le F.A.D.E.L.S., comme les années précédentes, les deux montants sont identiques donc les intérêts sont nuls.

Pour le F.R.B.R.T.C., aucune rebudgétisation n'est prévue en 2003. Le montant de la dotation, à l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (voir point h de la section II.2.1), est donc constitué entièrement de charges d'intérêts, à savoir **10.127 milliers d'EUR**.

Nous poursuivons l'examen des dépenses de dette en passant en revue les amortissements de la dette directe et les rebudgétisations de la dette indirecte. Remarquons que les charges liées au remboursement de la dette régionale directe (L.S.F. et reprise) figurent au budget sous le vocable d'***amortissements***. C'est également le cas de la dette indirecte des Pouvoirs publics. Cependant, ce dernier poste n'est pas l'unique composante de la dette *débudgétisée* de la Région. En effet, le budget des dépenses contient différentes dotations destinées à couvrir les charges d'intérêt et d'amortissement – ou ***rebudgétisation*** – des autres postes de la dette indirecte. Ce sont ces rebudgétisations que nous comptabilisons.

Tableau 8. Amortissements à charge de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003 dans le simulateur (milliers d'EUR courants)

	2003	Part
Amortissements de la dette directe L.S.F.	**89 265**	**64,29%**
Amortissements de la dette directe reprise	**39 864**	**28,71%**
Agglo	85	**0,06%**
Ex-Province de Brabant	1 528	**1,10%**
S.I.A.M.U.	19 985	**14,39%**
A.R.P.	18 266	**13,16%**
Rebudgétisations de la dette indirecte	**9 721**	**7,00%**
F.R.B.R.T.C.	0	**0,00%**
F.A.D.E.L.S.	7 437	**5,36%**
S.D.R.B.	0	**0,00%**
I.B.D.E.	28	**0,02%**
Pouvoirs publics	2 256	**1,62%**
Total des amortissements et rebudgétisations	**138 850**	**100,00%**

Sources : Budgets des dépenses 2003 initial et calculs CREW.

Comme pour les charges d'intérêt, les dépenses de remboursement de la dette directe totale (L.S.F. et reprise) représentent la part la plus importante (**129.129 milliers d'EUR** ou

93% du total). Elles sont composées majoritairement d'amortissements de la dette directe L.S.F.[24] (**89.265 milliers d'EUR** ou **64,29%** du total).

On remarquera cependant que cette année les amortissements de la dette directe reprise ont été beaucoup plus importants en raison des derniers remboursements consentis pour éteindre les dettes du S.I.A.M.U. (Service Incendie et Aide Médicale Urgente) et de l'A.R.P. (Agence Régionale pour la Propreté).

II.3. Les corrections effectuées pour le calcul du solde net à financer en 2003

Comme les soldes définis selon l'optique du Conseil Supérieur des Finances (C.S.F.) sont influencés par l'intégration des principes de comptabilisation du système intégré d'enregistrement comptable SEC 95, il convient de tenir compte de plusieurs corrections afin de passer du solde budgétaire au solde net à financer comparable à la norme préconisée par le C.S.F.

Ainsi, l'Exposé général du budget 2003 initial[25], stipule deux corrections de passage :

- d'une part, la Région tient compte d'une ***sous-utilisation des crédits*** pour un montant de **15.098 milliers d'EUR**. L'Exposé général précise qu'il s'agit d'une correction qui vise à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, le Gouvernement s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2003 initial ne soit pas réalisée.
- d'autre part, la Région ne tient pas compte de la dotation au pararégional de type A ***« Fonds de l'eau »*** de **17.443 milliers d'EUR**[26]. Ceci s'explique par le fait qu'elle considère, tout comme le C.S.F., que cette dotation est plutôt une mise en réserve qu'une véritable dépense.

[24] Un poste libellé *Crédits destinés à l'amortissement de la dette mise à charge de la Région en exécution de la loi du 16 janvier 1989* figure au budget bruxellois. Insistons sur le fait que nous supposons que les amortissements mentionnés dans ce poste concernent divers emprunts composant la dette directe de la R.B.C. arrivant à échéance. Cependant, en pratique, les remboursements de ces divers emprunts sont systématiquement financés par de nouveaux emprunts. Nous supposons dès lors que les amortissements mentionnés dans ce poste ne réduisent pas l'encours de la dette directe totale, qui, selon notre hypothèse, évolue en fonction des soldes nets à financer et des ré-emprunts de la dette indirecte (cfr. Section II.4.2.).

[25] Exposé général du budget 2003 initial, pp. 9 et 10.

[26] Poste figurant au programme 5 de la Division 18 « Environnement, politique de l'eau et propreté publique ». Nous classons cette dépense en dépenses primaires ordinaires.

Par contre, signalons que la Région ne tient pas compte, dans le calcul de ses soldes, du fait que, toujours conformément à l'application de la méthodologie SEC-95, le résultat de la Région devrait être consolidé avec celui d'un certain nombre d'organismes publics régionaux[27].

II.4. Les soldes et l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003

II.4.1. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2003 initial ainsi que les corrections effectuées pour rencontrer les principes des comptes SEC 95, nous pouvons calculer le solde primaire et le solde net à financer.

Ces soldes (primaire, net et brut à financer) sont calculés au sein du modèle. Comme nous l'avons indiqué précédemment, il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme l'an dernier, nous prenons donc l'option de mettre en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

Notre estimation des soldes de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2003 figure au Tableau 9.

[27] Parmi ceux-ci, on devait retrouver déjà depuis 2002 : le C.I.R.B. (Centre d'Informatique en région Bruxelloise), l'I.B.G.E. (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), Bruxelles-Propreté, le S.I.A.M.U., le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Fonds de l'eau, le Fonds de réserve, la Régie foncière, le Service régional pour le financement des investissements communaux et le Service régional pour la revalidation des quartiers fragilisés. A partir de 2003, les organismes suivants doivent normalement également être intégrés : l'ORBEM, le Conseil économique et social de la R.B.C, la S.D.R.B. et le Fonds de garantie (Exposé Général 2003 p.29).

Tableau 9. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003 initial dans le simulateur (milliers d'EUR courants)

	2003 initial
Recettes totales	1 959 234
- Dépenses primaires totales	1 944 029
Solde primaire	**15 205**
- Intérêts de la dette directe L.S.F.	78 737
- Intérêts de la dette directe reprise	7 298
- Intérêts de la dette indirecte	11 289
Solde net à financer (hors corrections)	**-82 119**
+ Sous-utilisation de crédits	**15 098**
+ Déduction « Fonds de l'eau »	**17 443**
Solde Net à financer (comparable à la norme C.S.F.)	**-49 578**
Norme C.S.F.	**-49 578**
- Amortissements de la dette directe L.S.F.	89 265
- Amortissements de la dette directe reprise	39 864
- Rebudgétisations de la dette indirecte	9 721
Solde Brut à Financer	**-188 428**

Sources : Budgets des recettes et des dépenses 2003 initial et calculs CREW.

Le **solde primaire**, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses primaires, est positif de **15.205 milliers d'EUR** en 2003.

En déduisant les charges d'intérêt, et en tenant compte des deux corrections expliquées à la section précédente, nous obtenons le **solde net à financer** comparable à la norme préconisée par le C.S.F. Celui-ci s'élève à **– 49.578 milliers d'EUR** (soit exactement la norme recommandée par le C.S.F).

En déduisant de ce solde net à financer les amortissements inscrits au budget 2003 initial, nous obtenons le **solde brut à financer**. Il équivaut à **–188.428 milliers d'EUR**. Cependant, si nous partons du solde net à financer *hors corrections*, nous obtenons alors un solde brut à financer de **– 220.969 milliers d'EUR** qui est alors identique à celui repris à l'Exposé général du budget 2003 initial

II.4.2. Endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2003

Notre estimation des différentes composantes de l'endettement régional se base sur diverses informations. Ainsi, nous tenons compte des renseignements fournis en avril 2003 par le Service de gestion de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale, du rapport annuel 2002 de la Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics* du C.S.F ainsi que des différents documents budgétaires 2002 et 2003.

Ainsi pour la **dette directe L.S.F**, nous supposons que le dernier encours connu (1.254.136 milliers d'EUR au 31/12/2002 selon les informations transmises par le Service de gestion de la dette en avril 2003[28]) évolue en fonction, *d'une part*, du solde net à financer et,

[28] A noter que, selon le rapport annuel du C.S.F. de juillet 2002, l'encours de la dette directe au 31/12/2001 s'élevait à 1.181,778 millions d'EUR. C'est aussi ce montant qui est donné par le service de gestion de la dette pour l'encours au 31/12/2001 et qui figure à l'Exposé général 2003 (p.31).

d'autre part, des ré-emprunts de la dette[29] inscrits au budget initial 2003. Cette logique est résumée au Tableau 10.

Tableau 10. Encours de la dette directe L.S.F. de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre (milliers d'EUR courants)

	EUR milliers
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2002	1 254 136
+ Solde Net à Financer 2003	49 578
+ Rebudgétisation de la dette indirecte 2003	9 721
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2003	**1 313 435**

Sources : Service de gestion de la dette de la R.B.C., documents budgétaires, Rapport C.S.F. juillet 2002, et calculs CREW.

Concernant la **dette directe reprise,** nous supposons également que les différents encours se réduisent en fonction des amortissements (Tableau 11).

Comme déjà signalé, des amortissements importants sont inscrits dans les documents budgétaires régionaux pour 2003 si bien que ceux-ci devraient permettre d'éteindre les dettes du S.I.A.M.U. (Service Incendie et Aide Médicale Urgente) et de l'A.R.P. (Agence Régionale pour la Propreté).

Dans ce cas, en 2003, l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que de deux dettes.

La première est constituée des *emprunts contractés par les pouvoirs publics* (*Agglo)* auprès du Crédit Communal de Belgique pour « le financement de travaux ». La dernière estimation dont nous disposons pour cet encours est de 43.810 milliers d'EUR au 31/12/2002 (source : Service de gestion de la dette, avril 2003). Si on en déduit les amortissements de 2003, l'encours serait de **43.725 milliers d'EUR** à la fin de cette année.

La seconde dette concerne des *emprunts que l'ex-province de Brabant* avait contractés auprès de la S.M.A.P. Pour cette dernière, l'estimation la plus récente de l'encours dont nous disposons s'élève à 24.472 milliers d'EUR au 31/12/2002. En déduisant les amortissements de 2003, l'encours équivaudrait, fin 2003, à **22.944 milliers d'EUR.**

Tableau 11. Encours de la dette directe reprise de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre (milliers d'EUR courants)

	EUR milliers
Encours de la dette directe reprise au 31/12/2002	**106 534**
- Amortissement 2003	39 864
Encours de la dette directe reprise au 31/12/2003[30]	**66 670**

Sources : Documents budgétaires ; calculs CREW.

[29] Et non pas en fonction des amortissements de la dette directe inscrits au budget bruxellois (voir note de bas de page n°24).

[30] Attirons l'attention sur le fait que la somme des deux encours précités équivaut à 66.669 milliers d'EUR. La différence de 1 millier d'EUR vient du fait que les amortissements mentionnés dans ce tableau pour l'A.R.P. sont de 18.266 milliers d'EUR, or l'encours estimé par le service de gestion de la dette au 31/12/2002 s'élève à 18.267 milliers d'EUR. En retranchant les amortissements de celui-ci, il devrait donc rester un encours de 1 milliers d'EUR fin 2003. Comme signalé, nous supposons cependant que cet encours est nul dès 2003.

Enfin, abordons la question de l'**endettement indirect** de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les estimations du C.S.F. et de la Région étant relativement proches sur le passé pour les engagements liés aux **travaux subsidiés**, à la **S.D.R.B.** et à l'**I.B.D.E**[31], nous prenons dès lors en compte les dernières estimations données par le service de gestion de la dette en avril de cette année et mentionnant les encours suivants au 31/12/2002 :

- Travaux subsidiés : 17.745 milliers d'EUR
- S.D.R.B. : 0 milliers d'EUR
- I.B.D.E. : 30 milliers d'EUR

Par contre, les estimations du C.S.F. et de la Région se distinguent quant aux encours **S.T.I.B.**, **F.R.B.R.T.C.** et **F.A.D.E.L.S.**

Détaillons ces différents points de vue et l'option que nous retenons.

La S.T.I.B.

La dette relative à la S.T.I.B. est constitué de deux encours. Le premier correspond à une dette historique de **13.773,9 millions d'EUR**. héritée par la Région en 1988. Le second correspond à une dette nouvelle constituée depuis 1989.

Comme le C.S.F., nous n'intégrons pas la première composante dans nos simulations. En ce qui concerne la deuxième partie de la dette, elle a été intégralement remboursée.

Le F.R.B.R.T.C.

Pour estimer l'encours correspondant à la dette indirecte de la R.B.C. relative au F.R.B.R.T.C., nous retenons la méthode utilisée par le C.S.F. Celui-ci distingue l'endettement du F.R.B.R.T.C. en deux catégories de dettes. La première catégorie concerne ce qu'il considère comme des dettes des communes pour lesquelles la Région donne sa garantie. Concrètement, il s'agit du total des créances détenues par le Fonds sur les communes. La deuxième catégorie concerne l'endettement propre au F.R.B.R.T.C. C'est cette seconde composante que le C.S.F. considère comme faisant partie de la dette indirecte de la R.B.C. C'est également cette position que nous retenons. Elle s'obtient en déduisant du total des emprunts du Fonds lesdites créances détenues sur les communes. Dans cette optique, comme les deux montants sont identiques en 2002, l'encours de la dette indirecte de la Région relative au F.R.B.R.T.C. est nul au 31 décembre 2002.

[31] Dans son rapport annuel de juillet 2002, le C.S.F. estimait, au 31/12/2001, ces trois encours à respectivement à **20.664 milliers d'EUR**, **563 milliers d'EUR** et **55 milliers d'EUR**. Les estimations données par la Région au 31/12/2001 sont les mêmes à l'exception de l'encours pour les travaux subsidiés qu'elle estime, elle, à **20.461 milliers d'EUR** (Source : Service de gestion de la dette - avril 2003).

Notons néanmoins que la Région de Bruxelles-Capitale comptabilise, elle, en dette du F.B.R.T.C. le montant total des nouveaux emprunts du Fonds[32]. Selon cette méthode, la dette du Fonds Régional Bruxellois s'élève à 139.458 milliers d'EUR au 31/12/2002.

Le F.A.D.E.L.S.

L'encours lié au F.A.D.E.L.S. et qui incombe à la Région de Bruxelles-Capitale est pris en compte dans son intégralité par le C.S.F. (soit **248.418 milliers** d'EUR au 31/12/2001[33]).

La Région en retranche toutefois la partie remboursée par les sociétés locales de logement. Nous retenons également cette dernière option et reprenons comme encours du F.A.D.E.L.S. au 31/12/2002 l'évolution des créances du F.A.D.E.L.S. sur la Région ; celles-ci s'élèvent à **60.251 milliers d'EUR**[34].

Rappelons que pour cet encours, nous ne disposons pas de distinction entre les amortissements et les intérêts.

Le F.L.F.R.

Les charges relatives au F.L.F.R. sont uniquement composées d'intérêts. Remarquons à ce propos que les montants retenus au budgets 2000, 2001, 2002 et 2003 initiaux s'avèrent nettement inférieurs à ceux que le Service financier prévoyait et nous avait fournis en 1998.

En plus des commentaires ci-dessus, l'évolution des encours des différentes dettes indirectes en 2002 et 2003 est fonction des rebudgétisations. Ce qui donne l'estimation suivante pour l'encours de **la *dette indirecte totale*** de la R.B.C. :

Tableau 12. Encours de la dette indirecte de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre (milliers d'EUR courants)

	EUR milliers
Encours de la dette indirecte au 31/12/2002	**78 026**
- Rebudgétisation 2003	9 721
Encours de la dette indirecte au 31/12/2003	**68 305**

Sources : C.S.F., Service de gestion de la dette de la R.B.C., F.A.D.E.L.S., documents buggétaires et calculs CREW.

L'endettement total de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèverait ainsi à **1.448.410 milliers** d'EUR à la fin de l'année 2003, ce qui correspond à **73,93 %** des recettes totales de l'Entité.

[32] Rappelons également que pour couvrir le remboursement en capital et en intérêts du financement de ces prêts accorder aux communes, la Région octroie au fonds une dotation (voir point J section II.2.1 et tableau 7 de la section II .2.3).

[33] Conseil Supérieur des Finances, Section Besoins de financement des Pouvoirs publics, Rapport annuel 2002, juillet 2002.

[34] Source : l'Exposé général 2003 (p.36). Cette information corrobore l'estimation donnée par le F.A.D.E.L.S. en juin 2002. Celui-ci évaluait l'encours à 67.686,1 milliers d'EUR au 31/12/2001 alors que l'estimation au 31/12/2001 de l'Exposé général fait état d'un encours de 67.687 milliers d'EUR.

Tableau 13 Endettement total de la Région de Bruxelles-Capitale au 31/12/2003 (milliers d'EUR)

	EUR milliers
Encours de la dette directe LSF au 31/12/2003	**1 313 435**
Encours de la dette directe reprise au 31/12/2003	**66 670**
Encours de la dette indirecte au 31/12/2003	**68 305**
Dette totale	**1 448 410**

Sources : C.S.F., Service de gestion de la dette de la R.B.C., documents budgétaires et calculs CREW.

III. Les hypothèses de projection des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2004 à 2013

La section II était consacrée à la description de la situation d'amorçage de nos projections, à savoir le budget 2003 initial de la R.B.C. Dans cette section, nous commençons par présenter les variables macroéconomiques et démographiques retenues dans le modèle. Ensuite, nous commentons nos hypothèses de projection des postes de recettes et de dépenses de la Région à l'horizon 2013. De la confrontation des recettes et des dépenses, nous déduisons l'évolution des soldes (primaire, net à financer) et de l'endettement.

III.1. Les hypothèses macroéconomiques de 2004 à 2013

Par souci de cohérence, les paramètres macroéconomiques et démographiques sont communs aux quatre simulateurs budgétaires. Quatre paramètres macroéconomiques sont utilisés pour réaliser les projections : l'indice des prix à la consommation, l'indice « santé », le taux de croissance réelle du R.N.B. du Royaume et le taux d'intérêt à long terme. Les valeurs retenues dans le simulateur sont les suivantes :

Tableau 14. Paramètres macroéconomiques 2004-2013 (%)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé" *	Taux de croissance réelle du P.N.B. du Royaume	Taux d'intérêt à long terme
2004	1,365%	1,365%	2,752%	4,365%
2005	1,448%	1,448%	2,827%	4,948%
2006	1,506%	1,506%	2,495%	5,306%
2007	1,534%	1,534%	2,024%	5,534%
2008	1,619%	1,619%	2,005%	5,619%
2009	1,553%	1,553%	2,174%	5,378%
2010	1,553%	1,553%	2,174%	5,378%
2011	1,553%	1,553%	2,174%	5,378%
2012	1,553%	1,553%	2,174%	5,378%
2013	1,553%	1,553%	2,174%	5,378%

* L'indice « santé » est utilisé pour estimer l'évolution des dépenses liées aux masses salariales ; il est supposé identique à l'indice des prix à la consommation.
Sources : Bureau fédéral du Plan (mai 2003) et calculs C.R.E.W.

De 2004 à 2008, ces paramètres proviennent des *Perspectives économiques 2003-2008* du Bureau Fédéral du Plan (mai 2003). A partir de 2009, les séries sont prolongées au sein d'un module macroéconomique développé par le CREW. Ce dernier a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan.

Nous utilisons également les évolutions démographiques régionales attendues[35]. Pour ce faire, nous disposons des *Perspectives de population 2000-2050* (2001) élaborées conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et l'Institut National de Statistique ; celles-ci ont été adaptées aux chiffres de la population observée au 1er janvier 2001 et 2002. Cet ajustement nous a été transmis par le Bureau Fédéral du Plan au mois de février 2003.

[35] Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

III.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2004 à 2013

Nous l'avons vu dans la description de la situation d'amorçage, la Région de Bruxelles-Capitale est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral, en particulier par la dotation sur l'I.P.P. et, surtout, par les impôts régionaux depuis les accords du Lambermont.

III.2.1. Dotation I.P.P.

Les mécanismes de la L.S.F. relatifs à la ***dotation I.P.P. proprement dite*** ont été développés au point II.1.1. Nous rappellerons seulement que la dotation globale, versée par le Pouvoir fédéral aux trois Régions, évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation, d'une part, et du taux de croissance du R.N.B. du Royaume, d'autre part. Cette dotation globale est répartie entre les Régions en vertu du principe du juste retour : le montant accordé à chaque Entité est fonction de sa contribution relative aux recettes nationales de l'I.P.P. Ainsi, la répartition régionale du produit de l'I.P.P. est estimée au sein du Module Macroéconomique mis au point et développé par le C.R.E.W. depuis quelques années. L'objectif de ce Module est de fournir un cadre de projections nationales et régionales pour les principaux agrégats macroéconomiques[36].

Quant au ***montant à réduire de la dotation*** en vue de rendre neutre pour l'Etat fédéral la perte des moyens subie suite à la régionalisation de nouveaux impôts régionaux lors des accords du Lambermont, celui-ci est déterminé par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001. Il y est précisé que ce montant est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut.

Rappelons également que la L.S.F. prévoit qu'une Région peut bénéficier d'une ***intervention de solidarité nationale*** si le rendement de l'I.P.P. par habitant de la Région passe en dessous de la moyenne du Royaume. C'est le cas de la R.B.C. depuis 1997. Celle-ci correspond alors à un montant de 468 francs indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume.

Enfin, il nous faut encore signaler qu'une disposition prévue par la L.S.F. influencera la dotation I.P.P. à partir de 2005. Cette disposition est reprise à l'article 33, §2bis de la L.S.F. Ce

[36] Les résultats du Module Macroéconomique prennent en compte les données I.P.P. du Service d'Etude et de Documentation du Ministère fédéral des Finances. Ces données sont utilisées par le Ministère lui-même afin de calculer les dotations à verser aux Régions. Les Entités reprennent les résultats du Ministère des Finances lors de l'élaboration de leur budget. Pour projeter les parts I.P.P. régionales, le Module se base, entre autre, sur les *Perspectives économiques* du Bureau fédéral du Plan.

dernier prévoit qu'un **mécanisme particulier** s'enclenche **si la croissance annuelle moyenne du RNB réel est inférieure à 2%[37] sur la période 1993-2004**.

En résumé, si cette condition est remplie, l'enveloppe globale IPP à redistribuer aux trois Régions en 2005 doit être recalculée avec une croissance réelle uniforme de 2% par an de 1993 à 2005. Ensuite, ce résultat est comparé au montant de l'enveloppe globale 2005 obtenue sur base des paramètres macroéconomiques effectifs et si la différence entre les deux résultats est inférieure à 0,25% de l'enveloppe globale de l'année 2004 obtenue sur base des paramètres macroéconomiques effectifs alors le montant finalement retenu pour l'année 2005 est celui recalculé avec une croissance réelle uniforme de 2% par an de 1993 à 2005.

Ce mécanisme a été modélisé au sein du module LSF du modèle macrobudgétaire. Il s'est avéré que, compte tenu du jeu de paramètres macroéconomiques retenu, la condition prévue par l'article 33, §2bis, 1er alinéa se vérifie puisque la dite moyenne s'élève à **1,988%.** De plus, le calcul révèle que la différence entre les deux cas de figure est inférieure à 0,25%[38] de l'enveloppe globale de l'année 2004 obtenue sur base des paramètres macroéconomiques effectifs. Dès lors, le montant 2005 à répartir entre les Régions doit donc bien être égal au résultat obtenu en supposant une croissance réelle uniforme de 2% par an de 1993 à 2005[39].

Sur base de l'ensemble de ces éléments intervenant dans les calculs ainsi que des paramètres[40] d'inflation et de croissance présentés précédemment (Tableau 14), nous pouvons estimer l'évolution de la dotation I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2004 à 2013. Ces estimations sont reprises au tableau suivant.

Tableau 15. Dotation IPP versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2003 à 2013 (milliers d'EUR courants)

	Dotation IPP après réduction pour impôts régionaux, y compris intervention de solidarité nationale et tenant compte du mécanisme de l'art 33 §2bis
2004	**630 505**
2005	**645 279**
2006	**673 797**
2007	**699 679**
2008	**727 778**
2009	**757 836**
2010	**788 870**
2011	**821 145**
2012	**854 623**
2013	**889 317**

Sources : Bureau fédéral du Plan, I.N.S. et calculs CREW.

[37] Insistons sur le fait que si la moyenne de la croissance 1993-2004 est supérieure à 2% alors la dotation est calculée sans tenir compte de cet article 33 §2bis.

[38] A noter que si ce rapport est supérieur à 0,25%, alors l'article 33 §2bis prévoit que la dotation 2005 à répartir doit être égale à la dotation 2005 calculée avec les paramètres effectifs majorée de 0,25% de la dotation 2004.

[39] Insistons cependant sur le fait que la mise en œuvre du mécanisme est bien sûr conditionnée par les réalisations de croissances économiques pour les années 2002, 2003 et 2004 ; les données relatives à ces trois années demeurant à ce jour au stade d'estimations.

[40] Rappelons à ce sujet que, depuis les accords du Lambermont, les paramètres utilisés sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique (au lieu des paramètres de l'année précédente).

Rappelons que pour nos estimations, nous nous basons sur les paramètres macroéconomiques revus par le Bureau du Plan fin mai 2003.

III.2.2. Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent d'un droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. La L.S.F. ne mentionne aucune règle d'évolution de ce droit de tirage. En particulier, aucune forme d'indexation n'est précisée.

En 2003, le droit de tirage s'élève à **37.927 milliers d'EUR**. Nous supposons que le montant 2003 reste constant en termes nominaux sur toute la période de projection.

III.2.3. Fonds pour la gestion de la dette

En vertu des documents budgétaires, le montant figurant au titre de Fonds de gestion de la dette est supposé constant en terme nominal dans le temps et égal aux dépenses liées à ce même Fonds.

III.2.4. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Alors que nous supposons que le fonds pour la gestion de la dette reste constant en terme nominal sur la période de projection, nous prenons comme hypothèse que l'ensemble des autres fonds connaît une croissance nominale égale à l'inflation.

III.2.5. Fonds pour l'entretien d'espaces verts

Bien que classé en recettes en provenance du Fédéral, il s'agit également d'un fonds organique pour lequel nous supposons une évolution identique à ces derniers, c'est à dire une croissance nominale égale à l'inflation.

III.2.6. Mainmorte

Nous supposons également que le poste de la main morte évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Remarquons que, comme nous l'avions déjà signalé au point C de la section II.1.1, le montant inscrit au budget 2003 contient également la main morte 2002. En fait, le montant inscrit est égal à deux fois le montant de 2002. Il va de soit que, pour nos projections, nous partons du montant inscrit en 2003 initial déduit du montant correspondant à 2002 ; c'est-à-dire « divisé en deux ».

III.2.7. Transfert en provenance de l'Agglo

Nous supposons que ce transfert évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

III.2.8. Impôts régionaux, taxes et autres recettes

Dans nos simulations, nous supposons que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 50% de la croissance réelle du R.N.B. Cette hypothèse de croissance réelle positive se veut prudente par rapport aux observations du passé.

De même, d'éventuels effets (plus marqués) au-delà de 2003 de la réforme fiscale (principalement en matière de droits de succession et de droits d'enregistrement) entrée en vigueur le 1er janvier 2003, ainsi que les effets d'autres mesures spécifiques, ne sont pas considérés.

Quant au nouveau poste de recette intitulé « Recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier » apparu au budget depuis 2002, à défaut d'informations complémentaires, nous supposons qu'un montant constant en terme nominal, égal à celui de 2003, sera inscrit annuellement sur l'ensemble de la période.

Enfin, pour les autres taxes et recettes diverses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons qu'elles sont simplement liées à l'indice des prix à la consommation.

III.2.9. Moyens supplémentaires accordés suite au nouveau transfert de compétences introduit par les accords du Lambermont

Pour notre projection, nous estimons les recettes conformément aux mécanismes de financement prévus dans la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies), pour l'ensemble des compétences transférées.

Ainsi, les montants régionaux octroyés en 2002 pour ***l'agriculture et la pêche maritime*** sont spécifiés par la Loi spéciale du 13 juillet 2001. Un montant de **917,2 milliers d'EUR** y est mentionné pour la R.B.C. en 2002. A partir de 2003, il est prévu d'adapter les montants 2002 au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B.

En ce qui concerne la régionalisation du ***commerce extérieur***, un montant global de **14.873,6 milliers d'EUR** doit être attribué à l'ensemble des Régions en 2002 et réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, nous adaptons le montant national de l'année précédente au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. et nous le répartissons entre les Régions selon la clé I.P.P., conformément à la Loi spéciale.

Enfin, concernant la régionalisation des *lois **communale et provinciale***, il est prévu que des moyens supplémentaires, d'un montant total de **6.114.434 EUR** en 2002, soient versés aux trois Régions par le Pouvoir fédéral et que, dès 2003, ce montant soit adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année concernée. Le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux[41].

Le Tableau 16 reprend l'évolution de l'ensemble de ces moyens sur la période projection.

Tableau 16. Estimation des moyens supplémentaires octroyés à la R.B.C. suite au transfert de nouvelles compétences, de 2004 à 2013 (milliers d'EUR courants)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Agriculture et pêche maritime	987	1 029	1 071	1 109	1 150	1 193	1 238	1 284	1 333	1 383
Commerce extérieur	1 436	1 493	1 546	1 597	1 649	1 703	1 761	1 820	1 882	1 946
Lois communale et provinciale	585	609	634	656	680	705	731	758	787	816
Total	**3 007**	**3 132**	**3 251**	**3 362**	**3 478**	**3 601**	**3 730**	**3 863**	**4 001**	**4 145**

Source : Calculs CREW.

Rappelons que ces moyens sont affectés à des dépenses spécifiques.

III.2.10. Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Comme déjà précisé, ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale, un montant identique est donc repris en dépenses.

En 2002, le crédit accordé par le Fédéral est de **24.789 milliers d'EUR** (soit 1 milliard de BEF). Dès 2003, ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B.

III.2.11. Versements du Fonds de réserve

Pour la période 2004-2013, nous supposons que plus aucun montant n'est versé à ce fonds, comme ce fût déjà le cas en 2002 et 2003. Dès lors, le montant repris en recettes est nul également puisque la réserve est « vide ».

III.2.12. Autres recettes

Nous supposons que ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

[41] C'est à dire la somme des éléments suivants : les dotations I.P.P., les interventions de solidarité nationale, les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture ainsi que du commerce extérieur.

III.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2004 à 2013

Nous distinguons trois catégories principales de charges budgétaires : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières et les charges de dette (intérêts et amortissements) sur les encours direct et indirect. Examinons leurs hypothèses d'évolution respectives.

III.3.1. Dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur, les dépenses primaires ordinaires de la Région évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous supposons donc une croissance réelle nulle de ces postes. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Le modèle permet toutefois d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs de ces dépenses.

III.3.2. Dépenses primaires particulières

Nous décrivons tour à tour les hypothèses d'évolution de chaque poste de dépenses primaires particulières.

A) Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.

L'évolution de la dotation versée à la S.T.I.B. est régie par le contrat de gestion qui lie cette dernière à la Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, un tiers de la dotation évolue selon l'indice « santé » augmenté de 1% tandis que les deux tiers restant suivent simplement l'évolution de l'indice « santé »[42].

Notons cependant que, compte tenu de l'évolution étonnante de la dotation observée en 2002 ajusté et 2003[43], nous partons du montant inscrit en 2002 initial, c'est-à-dire 330.191 milliers d'EUR, comme point de départ à notre projection.

B) Dotation générale aux Communes

Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998, la dotation générale aux Communes connaît une croissance minimale de 2% nominale par an.

---

[42] Elle n'évolue donc pas en fonction de l'encours de la dette S.T.I.B. « non rebudgétisable », bien qu'elle comprenne les intérêts et amortissements de celle-ci depuis respectivement 1996 et 1999 (sans qu'il soit possible d'en connaître le détail).

[43] Pour rappel, une avance de 76.734 milliers d'EUR sur la dotation 2003 avait été inscrite au budget ajusté 2002, ce qui explique que la dotation est passée de 411.804 milliers d'EUR à l'ajusté 2002 à 281.714 milliers d'EUR à l'initial 2003. (Voir point A de la section II.2.1.).

Cependant, cette évolution ne s'applique pas à la partie supplémentaire de la dotation apparue au budget 2002 et intitulée « dotation spéciale ». Il est prévu que cette partie, qui a été intégrée à la dotation générale en 2003, reste constante en terme nominal.

Pour nos projections, nous déduisons donc de la dotation globale 2003, un montant identique à la dotation spéciale 2002. Nous supposons ensuite que le montant correspondant à la « dotation spéciale » reste constant alors que la dotation de base connaît une croissance de 2% par an en terme nominal.

C) Fonds de gestion de la dette

Nous supposons que le montant nominal des dépenses liées au Fonds pour la gestion de la dette est constant dans le temps et égal aux recettes correspondant à ce Fonds (Voir III.2.3).

D) Droit de tirage Cocof – V.G.C.

Comme déjà signalé, les accords du Lombard ont prolongé de façon durable la hausse du droit de tirage. Ainsi, la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précise que dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers d'EUR (1 milliard de BEF) est adapté à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et à la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise et, ce, depuis 1992.

Rappelons aussi qu'en 2002 et 2003, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord non marchand à la Cocof et à la V.G.C. a été pris en compte. Nous supposons qu'il se maintiendra sur les années suivantes.

Au total, le droit de tirage Cocof-VGC s'élevait à **144.429 milliers d'EUR** en 2003. C'est ce montant que nous retenons comme point de départ de notre projection du droit de tirage sur la période 2004-2013.

Ainsi, pour la période de projection, le droit de tirage Cocof-VGC suit l'indice « santé » et est adapté à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise, conformément la Loi spéciale du 16 juillet 1993 (accords de la Saint Quentin) complétant la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Dans le simulateur, nous supposons cette croissance nulle.

E) Dépenses salariales des fonctionnaires

Les dépenses de rémunération du personnel[44] sont liées à l'évolution de l'indice des prix « santé ». Dans le modèle, l'indice « santé » est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

[44] Nous entendons par « dépenses de rémunération du personnel » les articles budgétaires libellés comme tels.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-province de Brabant

Les dépenses liées à la scission de la province de Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. L'évolution réelle des salaires bruxellois est supposée nulle sur la période considérée.

Rappelons que le taux de croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est un paramètre important des accords de la Saint Quentin. En effet, il détermine l'évolution du droit de tirage de la Cocof sur le budget régional. A son tour, ce droit de tirage influence sensiblement les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre desdits accords. L'évolution réelle des salaires bruxellois affecte donc l'ensemble des Entités fédérées francophones.

G) Cofinancement européen

Le programme de ces dépenses de cofinancement « Objectif 2 », déjà abordé au point G de la section II.2.1., s'étale jusqu'en 2006. Ne disposant pas d'un plan financier précisant la ventilation annuelle des montants, nous supposons que les crédits prévus au budget 2003 initial évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation jusqu'en 2006. Ensuite, nous supposons un montant nul.

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, nous distinguons la part relative au fonctionnement dans la dotation globale au F.R.B.R.T.C.[45]

Sur la période 2004-2013, nous supposons que cette dotation de *fonctionnement* au F.R.B.R.T.C. évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

I) Les dépenses liées au transfert de compétence des lois communale et provinciale suite aux accords du Lambermont[46]

La Région perçoit des moyens en provenance de l'Etat fédéral pour faire face à de nouvelles dépenses auxquelles elle doit répondre suite à la régionalisation des lois communale et provinciale lors des accords du Lambermont. Bien qu'en 2003, les dépenses soient quelque peu inférieures aux recettes perçues par la Région à cet effet (558 milliers d'EUR en dépense contre 565 milliers d'EUR en recette), nous supposons que ces dépenses sont identiques aux recettes perçues sur l'ensemble de la période de projection.

---

[45] Cette dernière, servant à couvrir les charges d'intérêt, est discutée au point C de la section III.3.3., consacrée aux dépenses de dette.

[46] Précisons que, désormais, nous ne classons plus les dépenses relatives à la régionalisation de l'agriculture et du commerce extérieur en dépenses particulières mais en dépenses ordinaires car les montants sont répartis dans divers programmes budgétaires sans distinction précise.

J) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

Ces dépenses correspondent exactement au crédit reçu du Fédéral pour financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (voir III.2.10.). En effet, les crédits ne font que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale pour être réalloués entièrement aux communes concernées.

K) Subventions au Fonds de réserve

Par manque d'informations quant à la logique précise d'alimentation de ce fonds, nous supposons que les montants affectés à celui-ci sont nuls sur l'ensemble de la période de projection comme c'était déjà le cas en 2002 ajusté et 2003.

III.3.3. Dépenses de dette

A) Charges de la dette directe L.S.F.

Nous devons distinguer la dette à court terme et la dette à long terme.

Le budget bruxellois comporte deux postes de charges d'intérêt de la **dette directe à court terme**, libellés *intérêts débiteurs* et *intérêts sur décompte des moyens attribués*. Pour les premiers, nous adoptons une hypothèse d'évolution identique à celle retenue pour les charges d'intérêt à court terme de la Communauté française et de la Région wallonne, à savoir un montant constant en termes nominaux dès 2004 (soit 7.098 milliers de EUR). Nous retenons également cette hypothèse pour le poste intérêts sur décompte des moyens attribués : un montant de 248 milliers de EUR est ainsi pris en compte sur toute la période de projection.

Les charges d'intérêt de **la dette directe L.S.F. à long terme** sont également calculées selon une logique identique à celle retenue pour la Communauté française et la Région wallonne. Les charges de l'année courante sont fonction des intérêts et de la variation de l'encours de la dette directe, soit :

$$\text{Ch. d'intéret}_t = \text{Ch. d'intéret}_{t-1} + \text{Tx. d'intérêt}_t * (\text{Solde Net à Financer}_{t-1} + \text{ré-emprunt de dette indirecte}_{t-1})$$

Le taux d'intérêt retenu provient du module macroéconomique développé par le C.R.E.W. (cfr Tableau 14).

B) Charges de la dette directe reprise

Comme déjà signalé, dans la situation d'amorçage, des amortissements importants sont prévus en 2003 et permettent d'éteindre les dettes du S.I.A.M.U. et de l'A.R.P.

Désormais l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que de deux dettes. La dette constituée des emprunts contractés par les pouvoirs publics (Agglo) auprès du Crédit Communal de Belgique pour « le financement de travaux » et la dette qui concerne des emprunts que l'ex-province de Brabant avait contractés auprès de la S.M.A.P.

A défaut d'informations plus récentes, les montants d'intérêt et d'amortissement repris dans le cadre de nos hypothèses de projection (Tableau 17) correspondent aux plans d'évolution qui nous avaient été fournis par la Région en 1998. Tous les postes tendent vers zéro car ils se rapportent à des dettes qui s'éteignent.

Tableau 17 Charges et encours de la dette directe reprise de 2003 à 2009 (milliers d'EUR courants)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Intérêts Agglo	3 135	3 123	3 119	412			
Amort Agglo	85	0	26 078	17 647[47]			
Encours 31/12	**43 725**	**43 725**	**17 647**	**0**			
Intérêt ex prov	1 610	1 544	749	615	473	325	166
Amort ex prov	1 528	13 094	1 753	1 867	1 978	2 085	2 168
Encours 31/12	**22 944**	**9 850**	**8 098**	**6 231**	**4 253**	**2 168**	**0**
Intérêts S.I.A.M.U.	1 334						
Amort S.I.A.M.U.	19 985						
Encours 31/12	0						
Intérêts A.R.P.	1 219						
Amort A.R.P.	18 266						
Encours 31/12	0[48]						
Total intérêts	7 298	4 668	3 867	1 026	473	325	166
Total amort	39 864	13 094	27 831	19 513	1 978	2 085	2 168
Total encours	**66 669**	**53 575**	**25 744**	**6 231**	**4 253**	**2 168**	**0**

Sources : R.B.C., documents budgétaires et calculs CREW.

C) Charges de la dette indirecte

Les dépenses figurant dans cette rubrique reprennent les charges liées aux subventions aux Pouvoirs publics pour le financement de travaux subsidiés (hors Agglo) et aux dettes des organismes suivants : la S.T.I.B., le F.R.B.R.T.C., le F.L.F.R., le F.A.D.E.L.S., la S.D.R.B. et l'I.B.D.E.

Nous disposions – comme pour la dette directe reprise – de plans d'intérêts et d'amortissements relatifs aux diverses composantes de l'encours indirect. Cependant, pour certains postes, les charges inscrites aux budgets 1999, 2000, 2001, 2002 ainsi qu'au budget 2003 initial s'écartent de ces plans. Dès lors, en fonction des informations disponibles, nous adoptons une hypothèse propre à chacune de ces dettes. Nous décrivons les hypothèses d'évolution de ces différents encours et des charges d'intérêt et d'amortissement qui en découlent.

[47] Selon les plans fournis en 1998, il s'agit en fait d'un montant de 17.587 milliers d'EUR. Nous supposons néanmoins que l'encours sera totalement remboursé cette année-là, et donc que les amortissement y seront égaux au montant estimé de l'encours l'année précédente, c'est-à-dire 17.647 milliers d'EUR.

[48] Nous supposons que l'encours est nul dès 2003 même si, en déduisant les amortissements 2003 de l'encours au 31/12/2002, il devrait rester 1 millier d'EUR (voir note de bas de page n°30).

Pouvoirs publics (financement de travaux subsidiés)

Sur le passé, l'annuité liée aux charges de dettes, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, pour le financement des travaux des Pouvoirs publics suit une tendance à la baisse. Cette diminution n'est pas régulière. Nous posons alors l'hypothèse d'une annuité constante en termes nominaux dès 2004. Les charges d'intérêt sont calculées à partir du taux implicite 2003[49] tandis que les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. L'encours[50] se réduit alors à hauteur des amortissements et devrait être complètement amorti en 2008.

L'évolution des charges relatives au financement des travaux des Pouvoirs publics est reprise au Tableau 18 ci-dessous.

Tableau 18. Evolution des charges liées aux subventions des Pouvoirs publics pour le financement de travaux de 2003 à 2008 (milliers d'EUR courants)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Annuité	3 266	3 266	3 266	3 266	3 266	5 396
Intérêts	1 010	882	746	602	451	291
Amortissements	2 256	2 384	2 520	2 664	2 815	5 106
Encours 31/12	**15 489**	**13 105**	**10 584**	**7 921**	**5 106**	**0**
Taux implicite	5,69%	5,69%	5,69%	5,69%	5,69%	

Sources : Budget 2003 initial et calculs CREW.

S.T.I.B.

L'encours historique ayant été complètement rebudgétisé en 1999, la Région de Bruxelles-Capitale ne détient plus de dette rebudgétisable liée à la S.T.I.B. Les intérêts et les amortissements liés aux nouveaux emprunts *non rebudgétisables* constitués depuis 1989, sont compris dans la dotation versée à la Société des Transports depuis respectivement, 1996 et 1999. Cependant, nous n'avons pu en obtenir le détail. Cette dotation figure ainsi en dépenses primaires particulières.

F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, une dotation est inscrite chaque année au budget de Bruxelles-Capitale en faveur du F.R.B.R.T.C. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (et classée en dépenses primaires particulières, voir point i de la section précédente), cette dotation sert à couvrir le remboursement en capital et en intérêts du financement des prêts accorder par le Fonds aux communes.

Nous supposons que, sur l'ensemble de la période de projection, cette dotation (hors la partie consacrée au fonctionnement) évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation. **Nous faisons également l'hypothèse que cette partie de la dotation est exclusivement consacrée à des charges d'intérêts (comme c'est le cas en 2003) et non à des amortissements**.

---

[49] Qui correspond au rapport entre les charges d'intérêt liées aux Pouvoirs publics inscrites au budget 2003 initial et l'encours au 31/12/2002.

[50] Comme déjà signalé dans la première partie, nous retenons le dernier encours estimé par le Service de gestion de la dette (celui au 31/12/2002) comme point de départ.

Rappelons par ailleurs que nous retenons l'encours de la dette indirecte de la Région relative au F.R.B.R.T.C. conformément à la *définition C.S.F.* Selon cette méthode, celui-ci est nul depuis 2002 (voir section II.4.2).

F.L.F.R.

Les charges relatives au F.L.F.R. sont uniquement composées d'intérêts. Les montants repris au Tableau 19 ont été fournis par le Service financier de la Région en 1998. Remarquons, comme signalé à la section II.3.2, que les montants finalement retenus au budgets 2000, 2001, 2002 et 2003 initiaux s'avèrent nettement inférieurs à ceux que le Service financier prévoyait en 1998. Cela provient de la baisse des taux d'intérêt observée en 1999. Faute d'informations récentes, nous décidons tout de même de conserver les hypothèses du Service financier.

Tableau 19. Evolution des charges liées aux F.L.F.R. de 2003 à 2006 (milliers d'EUR courants)

	2003	2004	2005	2006
Intérêts	151	235	72	42

Sources : Budget 2003 initial, Service financier de la Région de Bruxelles-Capitale, 1998.

F.A.D.E. L.S.

Depuis 1997, l'annuité budgétaire du F.A.D.E.L.S. représente un montant de 7.436,8 milliers d'EUR (300 millions de BEF). Nous supposons que ce sera également le cas sur la période 2004-2013. Sur base de l'information transmise par le F.A.D.E.L.S., l'entièreté de l'annuité est consacrée aux amortissements qui déterminent l'évolution de l'encours. Dès 2004, nous posons l'hypothèse que ces derniers sont égaux aux rebudgétisations sur la période considérée. Ainsi, l'encours F.A.D.E.L.S[51] disparaît en 2011.

Tableau 20. Evolution des charges liées au F.A.D.E.L.S. de 2003 à 2011 (milliers d'EUR courants)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Annuité	7 437	7 437	7 437	7 437	7 437	7 437	7 437	7 437	755
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
amortissements	7 437	7 437	7 437	7 437	7 437	7 437	7 437	7 437	755
Encours au 31/12	**52 814**	**45 377**	**37 940**	**30 503**	**23 066**	**15 629**	**8 192**	**755**	**0**

Sources : FADELS et calculs CREW.

S.D.R.B.

Sur base des informations transmises par le Service de gestion de la dette en avril 2003, l'encours fut totalement amorti en 2002.

I.B.D.E.

Sur base du dernier encours donné par le Service de gestion de la dette et des amortissements inscrits au budget 2003 initial, il resterait un très faible encours en 2003. Nous supposons qu'il sera totalement amorti en 2004.

[51] Pour rappel, nous entendons par encours FADELS, l'évolution des créances du FADELS sur la R.B.C. (Voir section II.4.2)

Tableau 21. Evolution des charges liées à l'encours de l'I.B.D.E. en 2003 et 2004 (milliers d'EUR courants)

	2003	2004
Annuité	29	3
Intérêts	1	1
Amortissements	28	2
Encours	**2**	**0**

Sources : Calculs CREW.

III.4. Les corrections à effectuer pour calculer le solde net à financer comparable à la norme C.S.F., de 2004 à 2013

Comme les soldes définis selon l'optique C.S.F. sont influencés par l'intégration des principes de comptabilisation du SEC 95, il convient de tenir compte de plusieurs corrections afin de passer du solde budgétaire au solde net à financer, ce dernier étant alors comparable à la norme du C.S.F. (cfr. sections II.3 et II.4 .1.)

Au budget 2003 initial, on retrouve deux corrections de passage : d'une part, une sous-utilisation des crédits et, d'autre part, la déduction de la dotation pour le Fonds de l'eau.

Concernant la **sous-utilisation de crédit**, rien ne nous permet de savoir si cette pratique se prolongera dans le futur et, le cas échéant, de quelle importance. Pour la période de projection 2004-2013, un montant sera pris en compte uniquement au cas où la Région de Bruxelles-Capitale ne respecterait pas la norme C.S.F. Lorsque c'est le cas, nous supposons alors que l'Entité mettra tout en œuvre pour combler le déficit et respecter la norme en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits dont le montant correspond à l'écart entre le solde budgétaire à politique inchangée et la norme C.S.F.

Par contre, lorsque la Région respecte la norme C.S.F., nous supposons qu'aucune sous-utilisation n'a lieu.

Concernant **la déduction de la dotation au fonds de l'eau**, rien ne nous permettant de savoir si cette pratique se prolongera dans le futur, nous n'en tenons pas compte pour le calcul des soldes nets à financer dans nos projections.

De même, **pour la contribution des O.I.P.** prévue par l'intégration des principes de comptabilisation du SEC 95, nous préférons mettre ce poste à zéro parce qu'il n'était pas pris en compte au budget 2003 initial et parce que nous ne disposons pas d'informations sur la manière dont ces résultats sont calculés et encore moins sur leur évolution dans le futur.

IV. Simulation

Nous présentons ici les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2013. Cette projection se base sur le budget 2003 initial de l'Entité.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Entité évoluent selon la logique décrite dans les sections précédentes. Par exemple, au niveau des dépenses, rappelons que nous supposons une croissance des dépenses primaires ordinaires égale à celle de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire nulle en termes réels. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé.

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire** pour la période 2004-2013. Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt de la dette directe et indirecte afin d'estimer **le solde budgétaire de la Région bruxelloise *à politique inchangée***.

A partir de ces soldes budgétaires estimés, nous comparons, pour chaque année, ceux-ci à la norme de dépassement recommandée par la section « Besoin de Financement » du Conseil Supérieur des Finances (C.S.F.).

Lorsque le déficit budgétaire estimé dépasse la norme C.S.F., nous supposons que la Région fera l'effort nécessaire pour respecter ladite norme C.S.F. en consentant **des sous-utilisations de crédits** (voir aussi partie III.4.). En d'autres termes, nous avons calculé, pour chaque année où le déficit budgétaire à politique inchangée dépasse la norme, le montant des dépenses qui ne devraient pas être réalisées pour que la Région respecte la norme C.S.F. Ce montant équivaut à l'écart entre le solde budgétaire à politique inchangée et la norme C.S.F.

Lorsque le solde budgétaire à politique inchangée estimé respecte la norme, nous supposons que le surplus correspond à des **marges de manœuvre** budgétaires que nous n'affectons pas.

Dans les deux cas de figure, notre calcul de la dette directe est le suivant :

$$\text{Encours de la dette directe}(t) = \text{Encours de la dette directe}(t-1) + \text{Norme CSF}(t) + \text{Réemprunts de la dette indirecte}(t-1)$$

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses résumées ci-dessus définissent un cadre de références pour la simulation reprise aux tableaux suivants, tant en milliers de EUR qu'en millions d'anciens BEF. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune de ces hypothèses.

Enfin, notons que dans ces tableaux, la première colonne reprend les montants inscrits au budget 2003 de la R.B.C. alors qu'à la dernière colonne figure la croissance nominale annuelle sur la période 2003-2013.

Tableau 22 Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2013 (milliers d'EUR courants)

	2003 initial	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Recettes totales	**1.959.234**	**1.997.082**	**2.040.530**	**2.097.731**	**2.151.270**	**2.208.660**	**2.268.694**	**2.330.451**	**2.394.218**	**2.459.973**	**2.527.754**	**2,58%**
dont transferts du Pouvoir Fédéral :	***713.694***	***726.400***	***742.863***	***773.060***	***800.541***	***830.335***	***862.156***	***895.009***	***929.162***	***964.576***	***1.001.271***	**3,44%**
Dotation IPP	593.955	630.505	645.279	673.797	699.679	727.778	757.836	788.870	821.145	854.623	889.317	4,12%
Droit de tirage sur le MET	37.927	37.927	37.927	37.927	37.927	37.927	37.927	37.927	37.927	37.927	37.927	0,00%
Mainmorte	50.784	25.739	26.111	26.505	26.911	27.347	27.772	28.203	28.641	29.086	29.537	-5,28%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.380	2.412	2.447	2.484	2.522	2.563	2.603	2.643	2.685	2.726	2.769	1,52%
Moyens pour communes avec 1 échevin flamand	25.740	26.809	27.966	29.096	30.140	31.242	32.417	33.636	34.901	36.214	37.576	3,86%
Transferts pour 3 nouvelles compétences (Lambermont)	2.908	3.007	3.132	3.251	3.362	3.478	3.601	3.730	3.863	4.001	4.145	3,61%
dont recettes fiscales	***911.549***	***934.500***	***959.130***	***983.650***	***1.007.137***	***1.031.981***	***1.057.510***	***1.083.689***	***1.110.535***	***1.138.065***	***1.166.296***	**2,50%**
Impôts régionaux	758.142	778.999	801.377	823.521	844.552	866.763	889.727	913.300	937.500	962.343	987.846	2,68%
Taxes perçues par la RBC	153.407	155.502	157.753	160.128	162.585	165.217	167.783	170.389	173.035	175.722	178.451	1,52%
dont transfert en provenance de l'Agglo	***124.248***	***125.945***	***127.768***	***129.692***	***131.681***	***133.813***	***135.891***	***138.002***	***140.145***	***142.321***	***144.531***	**1,52%**
dont recettes sur Fonds organiques	***205.393***	***205.828***	***206.296***	***206.789***	***207.299***	***207.846***	***208.379***	***208.921***	***209.470***	***210.028***	***210.595***	**0,25%**
dont Fonds de réserve	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	
dont autres	***4.350***	***4.409***	***4.473***	***4.541***	***4.610***	***4.685***	***4.758***	***4.832***	***4.907***	***4.983***	***5.060***	**1,52%**
Dépenses primaires totales	**1.944.029**	**2.026.627**	**2.056.425**	**2.087.604**	**2.100.097**	**2.133.856**	**2.167.153**	**2.201.048**	**2.235.552**	**2.270.678**	**2.306.436**	**1,72%**
dont dépenses primaires ordinaires	***935.134***	***947.903***	***961.627***	***976.106***	***991.080***	***1.007.127***	***1.022.767***	***1.038.650***	***1.054.779***	***1.071.159***	***1.087.794***	**1,52%**
dont dépenses primaires particulières	***1.008.895***	***1.078.724***	***1.094.799***	***1.111.497***	***1.109.017***	***1.126.730***	***1.144.387***	***1.162.399***	***1.180.773***	***1.199.518***	***1.218.642***	**1,91%**
Dotation de fonctionnement à la STIB	281.714	342.077	348.202	354.647	361.319	368.434	375.453	382.615	389.921	397.376	404.983	3,70%
Dotation générale aux Communes	222.096	226.300	230.588	234.962	239.423	243.973	248.615	253.349	258.178	263.104	268.128	1,90%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	144.429	146.399	148.518	150.755	153.067	155.545	157.961	160.414	162.905	165.435	168.004	1,52%
Dépenses salariales	73.437	74.440	75.518	76.655	77.830	79.091	80.319	81.566	82.833	84.119	85.426	1,52%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	68.871	69.811	70.822	71.889	72.991	74.173	75.325	76.495	77.683	78.889	80.114	1,52%
Cofinancement européen (Objectif 2)	18.464	18.716	18.987	19.273	0	0	0	0	0	0	0	
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	1,52%
Moyens pour communes avec 1 échevin/ flamand	25.740	26.809	27.966	29.096	30.140	31.242	32.417	33.636	34.901	36.214	37.576	3,86%
Régionalisation des lois communales et provinciales	558	585	609	634	656	680	705	731	758	787	816	3,87%
Subventions au Fonds de réserve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde primaire	**15.205**	**-29.545**	**-15.895**	**10.127**	**51.173**	**74.804**	**101.541**	**129.403**	**158.665**	**189.296**	**221.318**	
- Charges d'intérêt totales	**97.324**	**97.377**	**99.118**	**98.894**	**100.789**	**102.762**	**104.223**	**105.162**	**105.737**	**105.955**	**106.135**	
+ Sous-utilisation de crédits	15.098	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
+ Déduction « Fonds de l'eau »	17.443	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde budgétaire à politique inchangée (1)	**-49.578**	**-126.922**	**-115.014**	**-88.767**	**-49.616**	**-27.958**	**-2.683**	**24.241**	**52.928**	**83.341**	**115.183**	
Norme CSF (2)	**-49.579**	**-44.621**	**-39.663**	**-34.705**	**-27.268**	**-19.831**	**-9.916**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de la norme C.S.F. (3) = (2) – (1) Si (1) < (2)		**82.301**	**75.351**	**54.062**	**22.348**	**8.126**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Marges de manœuvre (4) = (1) - (2) SI (1) > (2)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**7.233**	**24.241**	**52.928**	**83.341**	**115.183**	
Encours total	**1.448.409**	**1.479.936**	**1.491.768**	**1.506.960**	**1.532.250**	**1.549.997**	**1.557.744**	**1.557.744**	**1.557.744**	**1.557.744**	**1.557.744**	
Rapport dette/recette	**73,93%**	**74,10%**	**73,11%**	**71,84%**	**71,23%**	**70,18%**	**68,66%**	**66,84%**	**65,06%**	**63,32%**	**61,63%**	

Sources : Budget 2003 initial de la R.B.C., Bureau fédéral du Plan, INS et calcul CREW.

Tableau 23 Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2013 (millions de BEF courants)

	2003 initial	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Recettes totales	**79.035**	**80.562**	**82.315**	**84.622**	**86.782**	**89.097**	**91.519**	**94.010**	**96.583**	**99.235**	**101.969**	**2,58%**
dont transferts du Pouvoir Fédéral :	**28.790**	**29.303**	**29.967**	**31.185**	**32.294**	**33.496**	**34.779**	**36.105**	**37.482**	**38.911**	**40.391**	**3,44%**
Dotation IPP	23.960	25.435	26.031	27.181	28.225	29.358	30.571	31.823	33.125	34.475	35.875	4,12%
Droit de tirage sur le MET	1.530	1.530	1.530	1.530	1.530	1.530	1.530	1.530	1.530	1.530	1.530	0,00%
Mainmorte	2.049	1.038	1.053	1.069	1.086	1.103	1.120	1.138	1.155	1.173	1.192	-5,28%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	96	97	99	100	102	103	105	107	108	110	112	1,52%
Moyens pour communes avec 1 échevin flamand	1.038	1.081	1.128	1.174	1.216	1.260	1.308	1.357	1.408	1.461	1.516	3,86%
Transferts pour 3 nouvelles compétences (Lambermont)	117	121	126	131	136	140	145	150	156	161	167	3,61%
dont recettes fiscales	**36.772**	**37.698**	**38.691**	**39.680**	**40.628**	**41.630**	**42.660**	**43.716**	**44.799**	**45.909**	**47.048**	**2,50%**
Impôts régionaux	30.583	31.425	32.327	33.221	34.069	34.965	35.891	36.842	37.819	38.821	39.850	2,68%
Taxes perçues par la RBC	6.188	6.273	6.364	6.460	6.559	6.665	6.768	6.873	6.980	7.089	7.199	1,52%
dont transfert en provenance de l'Agglo	**5.012**	**5.081**	**5.154**	**5.232**	**5.312**	**5.398**	**5.482**	**5.567**	**5.653**	**5.741**	**5.830**	**1,52%**
dont recettes sur Fonds organiques	**8.286**	**8.303**	**8.322**	**8.342**	**8.362**	**8.384**	**8.406**	**8.428**	**8.450**	**8.473**	**8.495**	**0,25%**
dont Fonds de réserve	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
dont autres	**175**	**178**	**180**	**183**	**186**	**189**	**192**	**195**	**198**	**201**	**204**	**1,52%**
Dépenses primaires totales	**78.422**	**81.754**	**82.956**	**84.214**	**84.718**	**86.080**	**87.423**	**88.790**	**90.182**	**91.599**	**93.041**	**1,72%**
dont dépenses primaires ordinaires	**37.723**	**38.238**	**38.792**	**39.376**	**39.980**	**40.627**	**41.258**	**41.899**	**42.550**	**43.210**	**43.881**	**1,52%**
dont dépenses primaires particulières	**40.699**	**43.516**	**44.164**	**44.838**	**44.738**	**45.452**	**46.164**	**46.891**	**47.632**	**48.388**	**49.160**	**1,91%**
Dotation de fonctionnement à la STIB	11.364	13.799	14.046	14.306	14.576	14.863	15.146	15.435	15.729	16.030	16.337	3,70%
Dotation générale aux Communes	8.959	9.129	9.302	9.478	9.658	9.842	10.029	10.220	10.415	10.614	10.816	1,90%
Fonds pour la gestion de la dette	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	5.826	5.906	5.991	6.081	6.175	6.275	6.372	6.471	6.572	6.674	6.777	1,52%
Dépenses salariales	2.962	3.003	3.046	3.092	3.140	3.191	3.240	3.290	3.341	3.393	3.446	1,52%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	2.778	2.816	2.857	2.900	2.944	2.992	3.039	3.086	3.134	3.182	3.232	1,52%
Cofinancement européen (Objectif 2)	745	755	766	777	0	0	0	0	0	0	0	
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	1,52%
Moyens pour communes avec 1 échevin/ flamand	1.038	1.081	1.128	1.174	1.216	1.260	1.308	1.357	1.408	1.461	1.516	3,86%
Régionalisation des lois communales et provinciales	23	24	25	26	26	27	28	29	31	32	33	3,87%
Subventions au Fonds de réserve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde primaire	**613**	**-1.192**	**-641**	**409**	**2.064**	**3.018**	**4.096**	**5.220**	**6.401**	**7.636**	**8.928**	
- Charges d'intérêt totales	**3.926**	**3.928**	**3.998**	**3.989**	**4.066**	**4.145**	**4.204**	**4.242**	**4.265**	**4.274**	**4.281**	
+ Sous-utilisation de crédits	609	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
+ Déduction « Fonds de l'eau »	704	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Solde budgétaire à politique inchangée (1)	**-2.000**	**-5.120**	**-4.640**	**-3.581**	**-2.002**	**-1.128**	**-108**	**978**	**2.135**	**3.362**	**4.646**	
Norme CSF (2)	**-2.000**	**-1.800**	**-1.600**	**-1.400**	**-1.100**	**-800**	**-400**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de la norme C.S.F. (3) = (2) – (1) Si (1) < (2)		**3.320**	**3.040**	**2.181**	**902**	**328**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Marges de manœuvre (4) = (1) - (2) SI (1) > (2)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**292**	**978**	**2.135**	**3.362**	**4.646**	
Encours total	**58.429**	**59.700**	**60.178**	**60.791**	**61.811**	**62.527**	**62.839**	**62.839**	**62.839**	**62.839**	**62.839**	
Rapport dette/recette	**73,93%**	**74,10%**	**73,11%**	**71,84%**	**71,23%**	**70,18%**	**68,66%**	**66,84%**	**65,06%**	**63,32%**	**61,63%**	

Sources : Budget 2003 initial de la R.B.C., Bureau fédéral du Plan, INS et calcul CREW.

Commentons brièvement les résultats de cette simulation.

Les recettes totales s'accroissent en moyenne de 2,58% par an en nominal (1,04% en réel) sur la période 2003-2013. Cette croissance réelle s'explique essentiellement par l'évolution des deux principales ressources de la Région ; la dotation I.P.P. liée à la croissance en vertu de la L.S.F., et les impôts régionaux liés à 50% de la croissance du R.N.B selon l'hypothèse que nous avons retenue.

Les dépenses primaires totales connaissent une croissance réelle quasi nulle (1,72% par an en nominal, 0,20% en réel). Cette faible croissance résulte de notre hypothèse de croissance réelle nulle des dépenses primaires ordinaires et des dépenses salariales dès 2004.

En 2004 et 2005, le solde primaire est négatif (**-29.545 milliers d'EUR** en 2004 et **-15.895 milliers** en 2005). En retranchant de ces montants les charges d'intérêt, nous obtenons les déficits nets à financer à politique inchangée qui, durant ces deux années, dépassent la norme C.S.F. fixée respectivement à **–44.621 milliers d'EUR** et **-39.663 milliers d'EUR**.

A partir de 2006, comme les recettes croissent plus rapidement que les dépenses primaires, les soldes primaires redeviennent positifs. Cependant, en raison de l'importance des charges d'intérêts, les soldes nets à financer à politique inchangée ne deviennent positifs qu'en 2010. La norme C.S.F. est quant à elle respectée à partir 2009.

Durant toutes ces années où la norme C.S.F. n'est pas respectée à politique inchangée, nous supposons, comme indiqué dans la présentation de cette simulation, que pour « combler » ces déficits, la Région réalisent des sous-utilisations de crédits. Celles-ci s'avèrent nécessaires à hauteur de 82.301 milliers d'EUR en 2003. Ensuite elles se réduisent d'année en année et atteignent 8.126 milliers d'EUR en 2008.

A partir de 2009, les soldes nets à financer à politique inchangée deviennent positifs, dès lors des marges de manœuvres annuelles par rapport à la norme C.S.F. apparaissent. Dans le tableau 23, celles-ci sont reprises à la ligne «Marges de manœuvre». On y constate que ces marges de manœuvres sont croissantes de 2009 à 2013 où elles s'élèvent à 115.183 milliers d'EUR.

Tant que la norme recommandée par le C.S.F. est négative, et donc accepte un certain niveau de déficit, l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale augmente chaque année. Lorsque, à partir de 2010, le C.S.F recommande l'équilibre budgétaire, l'endettement n'évolue plus et reste constant en terme nominal sur la fin de la période de projection. En effet, nous supposons que les marges de manœuvres qui apparaissent alors ne sont pas affectées[52].

[52] Alors que la dette directe reprise est entièrement remboursée dès 2008 (voir tableau 17) et que l'endettement indirect, quasi intégralement remboursé, est de toute manière ré-emprunté en dette directe. Dès lors, ces deux composantes n'influencent plus l'encours total dès 2008.

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale a comme point de départ le budget 2003 initial et intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont et du Lombard. Elle ne prend pas en compte d'autres éléments. Le simulateur permet néanmoins de mesurer les effets, pour chaque année, d'autres décisions ou de modifications des recettes ou des dépenses. Cette projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La simulation est une projection « plancher », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives.

Etant donné la forte hausse des dépenses primaires de la R.B.C. en 2002, la projection montre qu'il ne reste pratiquement plus de marges budgétaires disponibles d'ici 2008. Des marges apparaissent à partir de 2009 et croissent chaque année.